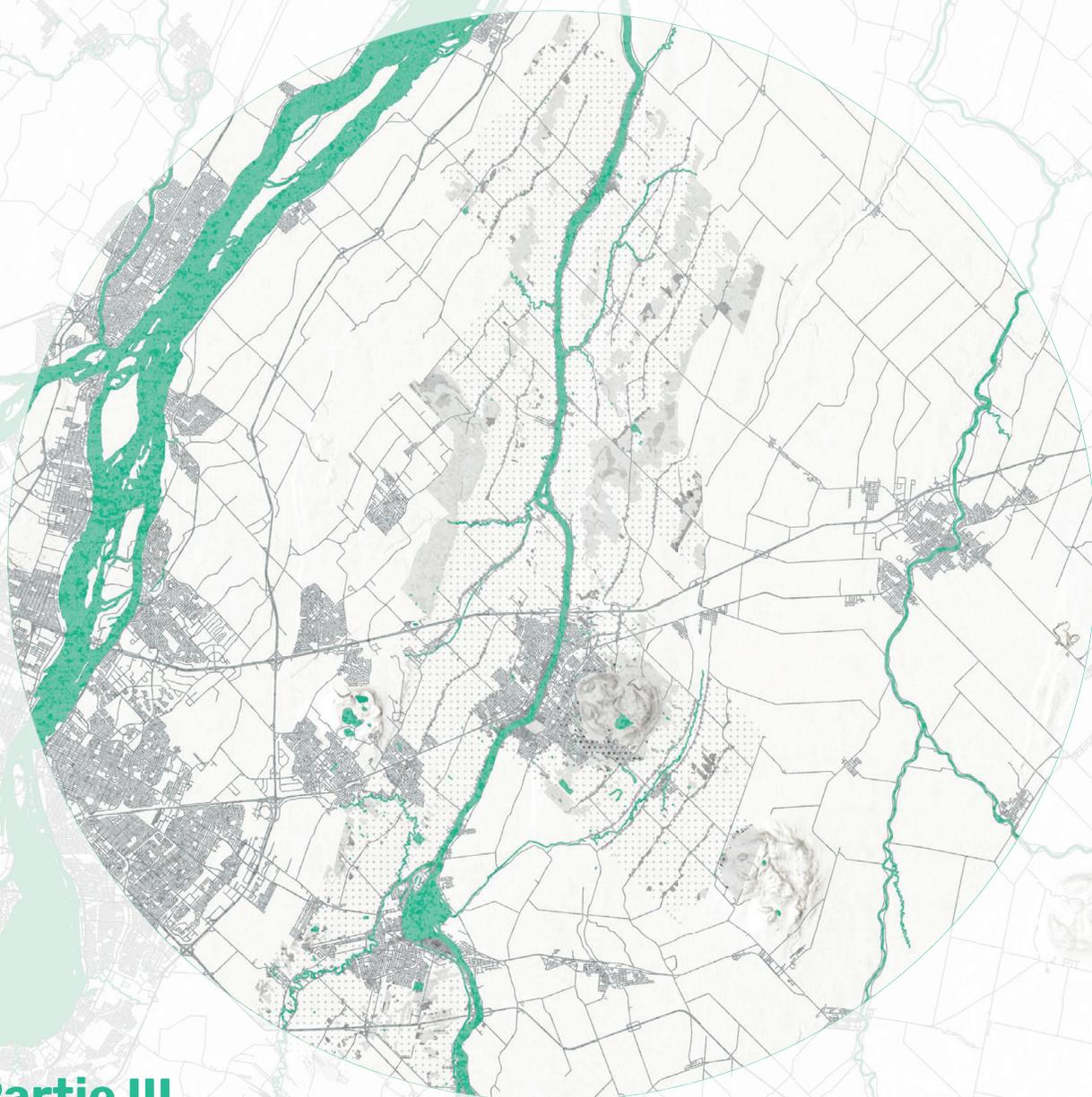


# ATLAS DES PAYSAGES

La Vallée-du-Richelieu



## Partie III

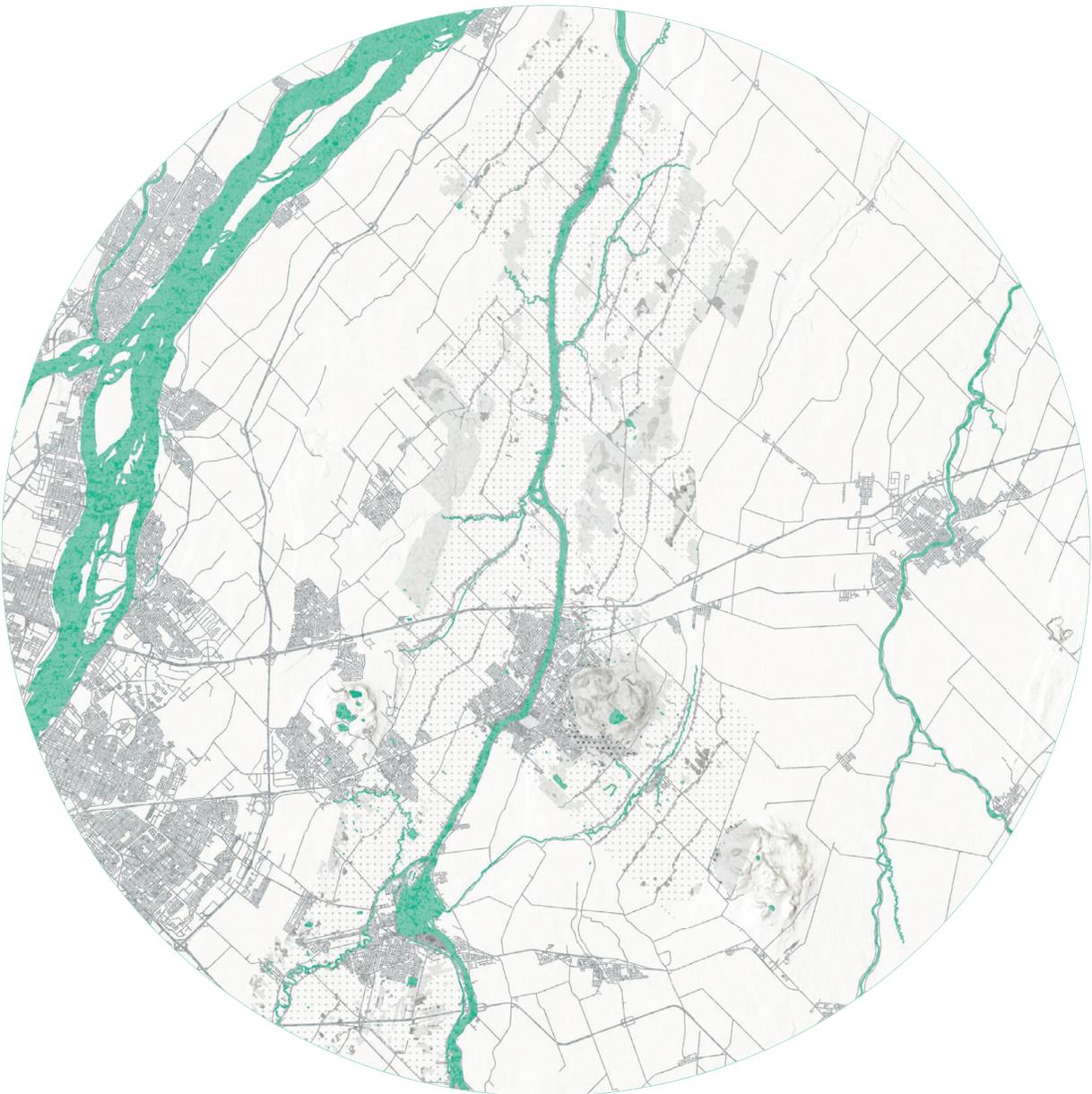
Vision et pistes d'action

5. Dynamiques, potentiels et identité  
6. Mise en oeuvre des paysages



# ATLAS DES PAYSAGES

La Vallée-du-Richelieu





# Atlas des paysages La Vallée-du-Richelieu

## PARTIE III Vision et pistes d'action

**Chargé de projet, Coopérative Les Mille Lieux**  
Louis-Philippe Rousselle-Brosseau

**Recherche et rédaction**  
Louis-Philippe Rousselle-Brosseau (Mille Lieux)  
Samuel Descôteaux-Fréchette (Arpent)  
Claudel Taillon-Boulianne (Arpent)  
Marianne Pascual (Mille Lieux)

**Collaborateurs**  
Arpent, firme d'urbanisme

**Chargé de projet, MRC de La Vallée-du-Richelieu**  
François Sénécal

**Cartographie, révision, graphisme et mise en page**  
Coopérative Les Mille Lieux

Décembre 2020



ARPEMENT





# Méthode et objectifs

Par où commencer lorsque l'on souhaite intervenir sur le paysage régional? Les parties précédentes déconstruisent ce dernier selon ses cadres temporel, géographique et social. La somme de ces informations constitue la base sur laquelle pourra prendre appui la stratégie d'action paysagère régionale. Afin de pouvoir poser des gestes pertinents sur les paysages, il importe de poser sur celui-ci un regard critique et informé.

L'exercice de caractérisation des paysages, qui s'est tenu de mars à août 2020, a permis de déceler les principales tendances et dynamiques paysagères sur le territoire. Les analyses cartographiques comparatives diachroniques, réalisées par la photointerprétation d'orthophotos de 1930 et de 2020, ont permis de documenter les changements paysagers entre les deux périodes. Il a été possible d'extraire de ces tendances paysagères l'éventail des sensibilités paysagères présentes sur le territoire. Au-delà de ces tendances, les analyses qualitatives ont aussi mis au jour les éléments de constance des paysages à travers le temps et dans la culture; sont ressortis les éléments clés du paysage richelain, indissociables des identités régionale et locales. Les conclusions de ces analyses ont été corroborées et documentées au cours de 4 journées de terrain réalisées en août et novembre 2020.

Plus précisément, le premier chapitre, sur la base de la carte des dynamiques paysagères régionales, dresse un bilan détaillé des enjeux de paysage de chacune des familles et entités paysagères. Il se conclut sur la présentation des résultats d'un exercice de priorisation des enjeux de paysage tenu auprès d'une douzaine d'élus et aménagistes de la MRC et de ses municipalités constituantes en octobre 2020.

Les deuxième et troisième parties constituent une synthèse cartographique des éléments de vulnérabilité et de potentiel des paysages richelains et font le pont avec les paysages porteurs d'identité régionale.

Enfin, le dernier chapitre a été conçu comme un outil de mise en oeuvre des paysages richelains; sur la base d'un énoncé de vision stratégique décliné en 5 grandes orientations, un ensemble d'outils réglementaires, financiers, d'aménagement et de concertation ont été répertoriés. Les annexes présentent chacun de ces outils dans le détail ainsi que les clés de leur opérationnalisation. Le but ultime est de faciliter le travail des acteurs de l'aménagement des paysages en les dotant d'un outil qui répertorie les objectifs en paysage et un éventail de moyens concrets pour les atteindre.

Il est fortement recommandé de procéder à la lecture de cette troisième partie de l'Atlas des paysages en ayant sous les yeux les parties précédentes qui font état des résultats de la caractérisation et présentent les spécificités de chacune des entités paysagères.





# Dynamiques, potentiels et identité

5

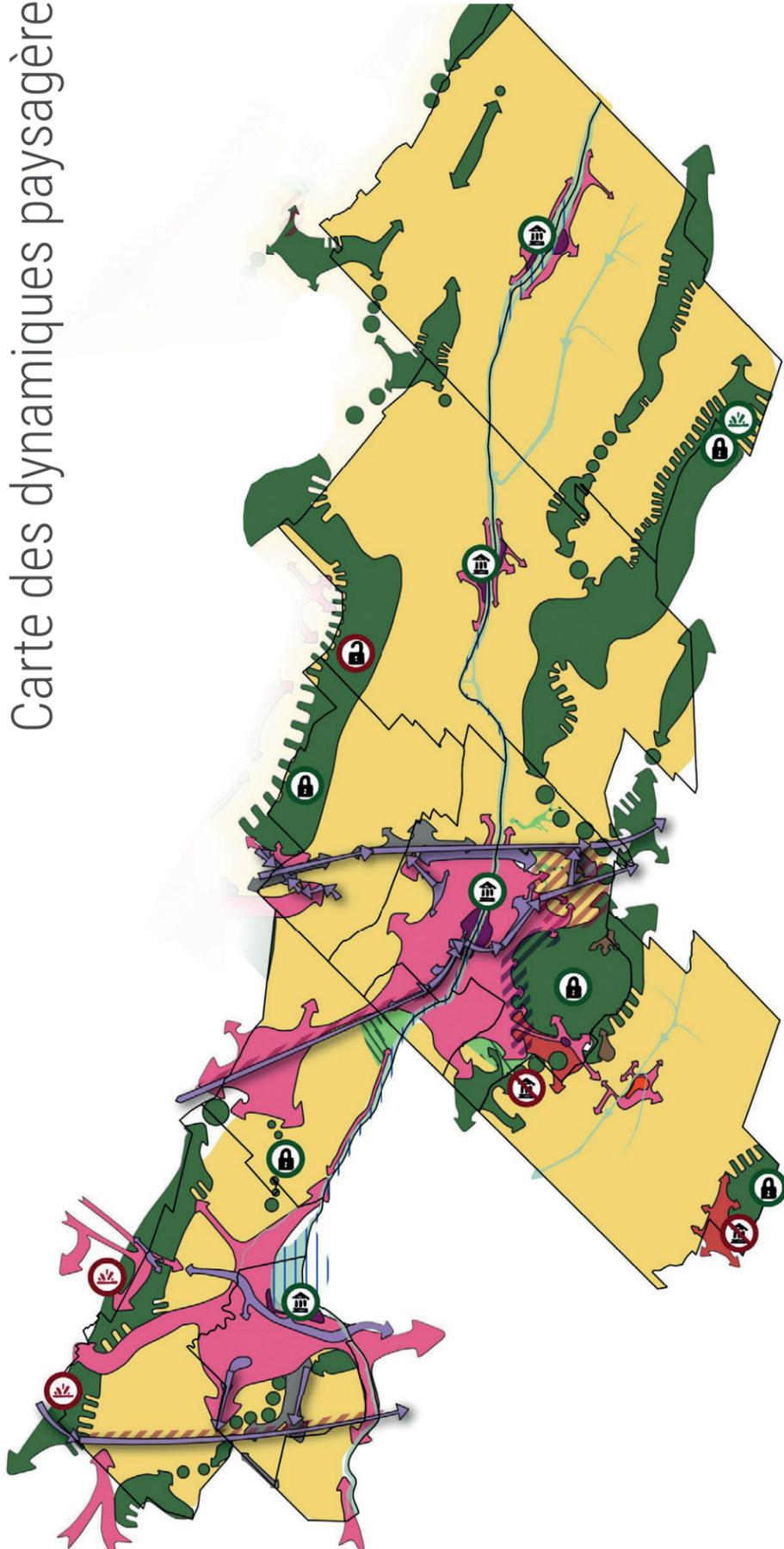


# Dynamiques et enjeux de paysages

- 423      Dynamiques territoriales
- 425      Enjeux de paysage et orientations selon les modes d'action
- 427      Priorisation des enjeux de paysages

# 5.1

# Carte des dynamiques paysagères



## Dynamiques paysagères liées à l'utilisation du territoire

- Paysages soumis à des pressions touristiques
- Transformation des paysages de vergers/vignobles
- Plaine agricole en voie d'intensification
- Paysages en voie d'enrichissement
- Corridors forestiers
- Dynamiques d'extraction des ressources

## Dynamiques paysagères liées à l'urbanisation

- Noyaux en processus de patrimonialisation
- Noyaux en voie de banalisation ou de suburbanisation
- Dynamiques de suburbanisation
- Dynamiques d'industrialisation
- Zones vulnérables : paysages menacés par l'urbanisation

## Dynamiques paysagères liées aux transports

- Développement de paysages liés à l'automobile
- Zones vulnérables : concentration d'infrastructures
- Paysages fluviaux soumis à une intensification de la navigation commerciale
- Paysages fluviaux soumis à une intensification du nautisme de plaisance
- Axe routier générateur de changements paysagers
- Berge soumise à un processus d'érosion

## Dynamiques paysagères liées à la protection

- Paysages de milieux humides en voie de consolidation ou de protection
- Paysages de milieux humides en voie d'érosion
- Paysage en voie de patrimonialisation
- Paysage culturel d'intérêt sans protection
- Dynamique de protection du paysage
- Paysage ou milieu de grande valeur non protégé

## Principales interactions paysagères

- Mitage forestier
- Lié à l'urbanisation / l'extraction / l'agriculture
- Corridor forestier en voie de formation
- Mitage agricole
- Lié à l'industrie / l'urbanisation / au commerce
- Bassin-versant fortement dégradé par les activités agricoles

Dynamiques paysagères liées à l'utilisation du territoire		
Dynamiques	Enjeux	Orientation / objectif(s) associé(s)
Plaine agricole en voie d'intensification	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des polluants</li> <li>• Intégration paysagère des bâtiments agricoles</li> <li>• Simplification du paysage agricole</li> <li>• Érosion du patrimoine rural/agricole et des petits patrimoines</li> <li>• Perte d'attachement, de sens du paysage agricole (par son industrialisation)</li> </ul>	1.5 / 2.5 / 3.2 / 3.3 / 3.5
Paysages en voie d'enrichissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des friches agricoles et des corridors routiers</li> <li>• Mise en valeur des friches industrielles</li> </ul>	2.1 / 2.4 / 3.4
Corridors forestiers en formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connectivité des corridors forestiers et milieux naturels</li> <li>• Mitage forestier</li> <li>• Intégration des corridors forestiers dans la trame agricole, industrielle et récréative existante</li> <li>• Mise en accès des milieux forestiers dans un contexte de privatisation</li> </ul>	2.1 / 2.2 / 2.4 / 2.7 / 2.8
Paysages de vergers / vignobles en mutation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohabitation entre le tourisme de masse et la préservation du caractère paysager et culturel des vergers</li> <li>• Développement de nouveaux types de paysages (culture de fruits, paysage agrotouristique)</li> <li>• Préservation des paysages pomicoles du mont Saint-Hilaire</li> </ul>	1.5 / 1.6 / 3.1 / 3.3
Dynamiques d'extraction des ressources	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohabitation entre les paysages d'extraction et les paysages touristiques, forestiers ou en voie de protection</li> </ul>	2.1 / 3.2
Paysages soumis à des pressions touristiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cohabitation entre le tourisme à grande échelle et les paysages culturels</li> <li>• Cohabitation entre les usages touristiques et locaux</li> </ul>	1.10 / 2.3 / 2.5 / 2.9 / 4.1

Dynamiques paysagères liées à l'urbanisation du territoire		
Dynamiques	Enjeux	
Noyaux villageois/urbains en processus de patrimonialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniformisation du paysage villageois par l'application de labels</li> <li>• Cohabitation entre les usages touristiques et locaux</li> <li>• Déconnexion des différentes initiatives de mise en valeur des paysages villageois ou patrimoniaux</li> </ul>	1.1 / 1.2 / 1.7 / 2.7 / 4.1 / 5.1
Noyaux villageois/urbains en processus de banalisation/suburbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformation du caractère villageois des noyaux</li> <li>• Protection et mise en valeur des noyaux villageois</li> <li>• Création de paysages génériques et suburbanisation du paysage</li> </ul>	1.1 / 1.2 / 1.8 / 2.7 / 4.1 / 5.1 / 5.3
Dynamiques de suburbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fragilisation de certains paysages suburbains et reconnaissance de leurs qualités</li> <li>• Protection de certains paysages suburbains contre la spéculation/densification</li> <li>• Accompagnement de la densification des quartiers</li> </ul>	1.4 / 1.8 / 1.7 / 4.2 / 4.3 / 4.4 / 5.2 / 5.3 / 5.4
Dynamiques d'industrialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration paysagère des développements aux abords d'autoroutes</li> <li>• Cohabitation des paysages industriels avec les paysages forestiers et agricoles</li> </ul>	1.8 / 1.9 / 2.1 / 2.7 / 3.2 / 4.4

Dynamiques paysagères liées aux transports		
Dynamiques	Enjeux	
Développement de paysages liés à l'automobile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion, création et mise en valeur des paysages autoroutiers</li> <li>• Connectivité des corridors de biodiversité</li> <li>• Gestion des îlots de chaleur et des eaux de pluie</li> <li>• Adaptation des grandes artères suburbaines à la vie de quartier (aménagement liés à la proximité)</li> <li>• Augmentation de la part modale des mobilités actives</li> </ul>	1.8 / 1.9 / 1.10 / 2.1 / 2.6 / 4.2 / 4.3 / 4.4 / 5.2 / 5.4
Zones paysagères vulnérables : concentration d'infrastructures de transport	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prolifération à grande échelle des corridors de transports est-ouest</li> <li>• Intégration des futures infrastructures de transport collectif dans le paysage</li> <li>• Protection du territoire agricole</li> <li>• Densification autour des nouveaux pôles de transport</li> </ul>	2.1 / 3.4 / 4.3

# Dynamiques territoriales

Une dynamique paysagère consiste en la trajectoire qu'une portion du paysage emprunte entre deux moments dans le temps. Dans le cadre du travail de caractérisation des paysages richelains, des photographies aériennes de 1930 et de 2020 ont été interprétées afin de monitorer les changements de 15 ambiances paysagères correspondant chacune à un usage du territoire. Ces ambiances sont décrites à la page 203 de la première partie de l'Atlas des paysages.

S'en est suivi un travail d'identification des principales dynamiques, en d'autres mots des lieux où le paysage a changé de manière plus marquée et des autres lieux où il est demeuré stable. Cette carte est présentée à la page 446. Pour chacune

des dynamiques paysagères identifiées, un ensemble d'enjeux de paysage ont été relevés en vrac.

Le tableau ci-contre présente donc les dynamiques et enjeux de paysage à l'échelle de la MRC. Chacune des dynamiques et leurs enjeux respectifs ont été associés aux grandes orientations et objectifs correspondant à l'outil de mise en oeuvre des paysages. Il est ainsi plus aisé de comprendre à quels outils, actions ou solutions se référer lorsqu'en présence d'un enjeu paysager particulier.

Afin de brosser le portrait le plus précis possible des dynamiques paysagères sur l'ensemble du territoire, les sections qui suivent présentent le détail des dynamiques et enjeux en présence dans chacune des 5 grandes familles paysagères et leurs entités. Toujours de manière à faciliter l'action paysagère, des orientations et objectifs ont aussi été associés à chacune des grandes tendances.

Dynamiques paysagères liées à la protection		
Dynamiques	Enjeux	
Paysages de milieux humides en voie de consolidation et/ou de protection	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connectivité des corridors forestiers et milieux naturels</li> <li>Connaissance et mise en valeur des nouveaux milieux humides</li> </ul>	2.1 / 2.2 / 2.4 / 2.5
Paysages de milieux humides en voie d'érosion	<ul style="list-style-type: none"> <li>Restauration des berges des rivières et ruisseaux agricoles</li> <li>Protection et récréation de milieux humides et hydriques</li> </ul>	2.1 / 2.2 / 2.4 / 2.5
Paysages en voie de patrimonialisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déconnexion des différentes initiatives de mise en valeur de sites patrimoniaux (Pôle de Chambly)</li> <li>Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine paysager des rangs qui ont conservé leur caractère rural</li> <li>Mise en valeur du site du Fort Sainte-Thérèse</li> </ul>	1 (tous les objectifs) 3.1 / 5.1 / 5.2
Paysages culturels d'intérêt sans protection ou statut	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance du patrimoine culturel que constituent les traversiers</li> <li>Préservation des flancs des collines montérégiennes et leurs vergers</li> <li>Reconnaissance et préservation du patrimoine que représentent les villages-jumeaux du Richelieu</li> <li>Mise en valeur matérielle des patrimoines immatériels liés aux arts, aux traditions et au folklore</li> </ul>	1.1 / 1.3 / 1.5 / 1.6 / 1.7 / 3.1 / 4.1 / 5.1

Les tableaux qui suivent reprennent les enjeux de paysage, orientations et objectifs associés, et les redistribuent selon le mode d'action (planification / réglementation, mise en valeur et protection) afin de comprendre comment intervenir sur les différentes dynamiques et ambiances paysagères.

Planification / réglementation		
Paysages ciblés (ambiances paysagères)	Enjeux	Orientation / objectif(s) associé(s)
Les paysages agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration paysagère des bâtiments agricoles</li> <li>• Gestion des polluants</li> <li>• Érosion du patrimoine rural/agricole et des petits patrimoines</li> <li>• Simplification du paysage agricole</li> <li>• Gestion des friches agricoles et des corridors routiers</li> <li>• Développement de nouveaux types de paysages (culture de fruits, paysage agrotouristique)</li> </ul>	1.5 / 3.1 / 3.2
Les paysages forestiers et milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connectivité des milieux naturels- Corridor forestier</li> <li>• Mitage forestier</li> <li>• Intégration des corridors forestiers dans la trame agricole, industrielle et récréative existante</li> <li>• Connectivité des corridors de biodiversité</li> <li>• Connaissance et mise en valeur des nouveaux milieux humides</li> <li>• Mise en accès des milieux forestiers dans un contexte de privatisation</li> </ul>	2.1 / 2.2 / 2.6
Les paysages de noyaux villageois	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transformation du caractère villageois des noyaux</li> <li>• Uniformisation du paysage villageois par l'application de labels</li> <li>• Déconnexion des différentes initiatives de mise en valeur des paysages villageois ou patrimoniaux</li> </ul>	1.1 / 1.2 / 4.1 / 5.3
Les paysages suburbains	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création de paysages génériques et suburbanisation du paysage</li> <li>• Accompagnement de la densification des quartiers</li> <li>• Accompagnement de la densification des quartiers</li> <li>• Gestion des îlots de chaleur et des eaux de pluie</li> <li>• Adaptation des grandes artères suburbaines à la vie de quartier (aménagement liés à la proximité)</li> <li>• Augmentation de la part modale des mobilités actives</li> </ul>	1.3 / 1.8 / 2.6 / 2.7 / 5.3 / 5.4
Les paysages de l'automobile	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Densification autour des nouveaux pôles de transport</li> <li>• Intégration des futures infrastructures de transport collectif dans le paysage</li> <li>• Intégration paysagère des développements aux abords d'autoroutes</li> <li>• Gestion, création et mise en valeur des paysages autoroutiers</li> </ul>	4.2

# Enjeux de paysage et orientations selon les modes d'action

Mise en valeur (projet)		
Paysages ciblés (ambiances paysagères)	Enjeux	Orientation / objectif(s) associé(s)
Les paysages agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Érosion du patrimoine rural/agricole et des petits patrimoines</li> <li>Perte d'attachement, de sens aux paysages agricoles liée à l'industrialisation</li> <li>Cohabitation des paysages industriels avec les paysages forestiers et agricoles</li> <li>Simplification des paysages agricoles</li> </ul>	1.6 / 3.3 / 3.4 / 3.5
Les paysages forestiers et milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cohabitation des paysages industriels avec les paysages forestiers et agricoles</li> <li>Connaissance et mise en valeur des nouveaux milieux humides</li> <li>Cohabitation entre les paysages d'extraction et les paysages touristiques, forestiers ou en voie de protection</li> </ul>	2.4 / 2.8 / 2.9
Les paysages industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en valeur des friches industrielles</li> </ul>	1.9 / 3.4 / 3.5
Les paysages de l'automobile	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion, création et mise en valeur des paysages autoroutiers</li> </ul>	4.2 / 4.3 / 4.4
Paysages touristiques et patrimoniaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Déconnexion des différentes initiatives de mise en valeur de sites patrimoniaux (Pôle de Chambly)</li> <li>Cohabitation entre le tourisme à grande échelle et les paysages culturels</li> <li>Cohabitation entre les usages touristiques et locaux</li> <li>Mise en valeur du site du Fort Sainte-Thérèse</li> <li>Cohabitation entre le tourisme de masse et la préservation du caractère paysager et culturel des vergers</li> <li>Cohabitation entre les paysages d'extraction et les paysages touristiques, forestiers ou en voie de protection</li> </ul>	1.3 / 1.6 / 1.7 / 1.10 / 3.1

Protection		
Paysages ciblés (ambiances paysagères)	Enjeux	Orientation / objectif(s) associé(s)
Les paysages agricoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Érosion du patrimoine rural/agricole et des petits patrimoines</li> <li>Protection du territoire agricole</li> <li>Reconnaissance et mise en valeur du patrimoine paysager des rangs qui ont conservé leur caractère rural</li> </ul>	1.5 / 3.1 / 3.2
Les paysages forestiers et milieux humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mitage forestier</li> <li>Connectivité des milieux naturels (corridors forestiers)</li> <li>Connectivité des milieux naturels (noyaux et corridors de biodiversité)</li> <li>Connaissance et mise en valeur des nouveaux milieux humides</li> </ul>	2.1 / 2.2 / 2.4 / 2.5 / 2.7
Les paysages riverains	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaissance du patrimoine culturel que constituent les traversiers</li> <li>Atteinte d'un équilibre entre protection et nautisme sur la rivière Richelieu</li> </ul>	2.3 / 2.5 / 2.9
Les paysages de noyaux villageois	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transformation / suburbanisation du caractère des noyaux villageois</li> <li>Uniformisation du paysage villageois par l'application de labels</li> <li>Protection des ambiances et de l'échelle des cœurs villageois</li> </ul>	1.1 / 1.2 / 4.1 / 5.1
Les paysages suburbains	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fragilisation de certains paysages suburbains et reconnaissance de leurs qualités</li> <li>Protection de certains paysages suburbains contre la spéculation/densification</li> </ul>	1.4
Les paysages de collines montérégiennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préservation des flancs des collines montérégiennes</li> <li>Préservation des paysages pomicoles du mont Saint-Hilaire</li> <li>Préservation des vues sur les collines</li> </ul>	1.3 / 1.6 / 1.10 / 2.1 / 2.2 / 3.1

**Ordre de priorité des enjeux de paysage déterminé par le groupe d'aménagistes et d'élus locaux interrogé  
MRC de La Vallée-du-Richelieu**

1	Protection / consolidation de corridors forestiers et de biodiversité (entre les Montérégiennes, les municipalités, les régions) et création de corridors via les bandes riveraines
	Protection, restauratin et mise en valeur à des fins d'agrément locales et touristiques et environnementales de la rivière Richelieu, qui traverse l'ensemble du territoire
	Protection du territoire agricole et diversification des productions alimentaires
	Mise en valeur / préservation des points de vue sur les collines montérégiennes et des points de vue d'intérêt régional
2	Préservation du caractère villageois des noyaux anciens et de leurs patrimoines bâti, toponymique, culturel (entre autres, les villages-jumeaux et les vues sur les clochers dans le paysage)
3	Mise au jour de l'apport des Premières Nations dans le paysage
4	Protection des milieux humides du développement urbain
5	Développement de nouveaux paysages ruraux (exemple: viticulture, petites productions alimentaires)
6	Mise en valeur du paysage et animation des collectivités par les arts (peinture, littérature, métiers d'arts, développement de l'art urbain, etc.)
7	Préservation de paysages typiques (exemples: pomiculture, acériculture)

# Priorisation des enjeux de paysage

Le territoire richelain est vaste, et les dynamiques paysagères y engendrent nombre d'enjeux. Afin de pouvoir ébaucher un premier énoncé de vision et doter la MRC d'orientations stratégiques en matière de paysage, il a été nécessaire de dresser la liste des priorités d'action.

Le 20 octobre 2020, une rencontre collaborative a été tenue en présence d'une douzaine d'élus et aménagistes oeuvrant au sein des municipalités ou pour le compte de la MRC. L'exercice comptait deux étapes; d'abord, il s'agissait, par la prospective, de dégager un portrait actuel des enjeux de paysage et de partager, en groupe, des visions pour le futur. Trois questions ont été posées ouvertement aux participants, qui ont été appelés à répondre à la manière d'une table-ronde, sous la forme d'une conversation:

## Comment décririez-vous les paysages actuels de la MRC?

Objectif: dresser le portrait des enjeux actuels

## Si la tendance se maintient, que seront, selon vous, les paysages de la MRC dans 20 ans? Dans 50 ans?

Objectif: faire ressortir les dynamiques paysagères préoccupantes

## Si nous posions dès maintenant les meilleurs gestes, que deviendraient les paysages de la MRC? De quels paysages rêvez-vous?

Objectif: faire ressortir les idéaux et les actions pour y parvenir

Il est ressorti 11 enjeux de paysage de cette rencontre. Au cours d'un vote de groupe, les élu(e)s et aménagistes ont été amenés à les prioriser en se prononçant pour les plus importants. 4 enjeux ont reçu un total de 8 votes chacun et se retrouvent en tête de priorité. Les enjeux sont présentés dans le tableau de la page précédente selon leur ordre d'importance, selon les participants.

Sur la base de ces enjeux, un premier énoncé de vision a été composé, puis décliné en grandes orientations. Ces éléments sont présentés à la page 443.

Quelques extraits tirés de la rencontre collaborative sont présentés ci-contre.





# Potentiels et sensibilités paysagères

431	Portrait général
432	Potentiels paysagers
435	Zones paysagères sensibles
436	Clés d'identité paysagère

# 5.2



# Portrait général

La MRC de La Vallée-du-Richelieu occupe un territoire d'une grande profondeur historique aux portes de la région métropolitaine de Montréal. Elle est l'un des premiers foyers d'établissement humain permanent du Canada. Il en découle une trame assez régulière de noyaux villageois anciens, construits sur une trame serrée et dissimulés sous les arbres centenaires, à l'ombre de leur clocher que l'on peut apercevoir de bien loin. Longtemps caractérisée par des communications dans l'axe du Richelieu, du sud vers le nord, la région s'est développée rapidement à partir du début du 20<sup>e</sup> siècle avec l'intensification continue des moyens de transport. Les axes ouest-est, dans la portion sud de la MRC, ont donné l'impulsion à de nombreuses dynamiques d'urbanisation en provenance de Montréal qui ont changé radicalement le portrait paysager.

Ainsi, aujourd'hui, la MRC est marquée par une grande différence entre ses portions nord et sud. Au nord, quatre municipalités sont demeurées surtout rurales, et leurs noyaux villageois exceptionnels ont été préservés. On y observe une importante dynamique de patrimonialisation du cadre bâti, et les effets du tourisme nautique et culturel y sont davantage perceptibles. La plaine agricole a continué de s'y intensifier, mais à un rythme moins soutenu que dans le sud de la région.

Plus au sud, un ensemble de municipalités ont vu leurs paysages s'urbaniser à bon rythme. Les autoroutes 10 et 20, ainsi que les routes 112 et 116, en plus des corridors ferroviaires, ont facilité l'établissement de ménages à proximité des grands centres d'emploi de la métropole. Ces mêmes axes ont aussi généré l'apparition à grande échelle de paysages commerciaux et industriels, marqués par l'anthropisation des milieux naturels. Des quartiers suburbains témoins de l'époque où ils ont été aménagés présentent aussi un éventail varié de paysages, tout en ne présentant que peu de spécificités régionales. Certains de ces paysages de banlieue, après 7 ou 8 décennies, ont

révélé être des lieux de grande qualité esthétique et d'usage; ils présentent aujourd'hui des opportunités de conservation, voire de patrimonialisation. Ainsi, les paysages agricoles laissent place à l'urbanité. La saturation graduelle des périmètres d'urbanisation laisse deviner, à moyen terme, des enjeux de densification et d'intégration paysagère, que ce soit en termes de densité ou d'aménagement de réseaux de transports collectifs et actifs. Différents points de vulnérabilité émergent aussi.

À travers ce dynamisme paysager étourdissant, des emblèmes paysagers émergent, forts de leur stabilité à travers les époques, comme des points de ralliement qui facilitent la reconnaissance des lieux, leur convient une identité. Du fort Chambly au mont Saint-Hilaire, en passant par le Richelieu, les églises et manoirs; de la culture de la pomme aux villages-jumeaux et leurs traversiers, jusqu'aux légendes et à l'héritage des grands peintres et artistes, les paysages de La Vallée-du-Richelieu résistent et sont toujours fort caractéristiques, fort identifiables pour quiconque. La question du bien commun surgit alors, et les questions de préservation prennent sens.

La section qui suit présente donc une cartographie synthétique des différents éléments paysagers à fort potentiel touristique, patrimonial et environnemental. La dernière carte présente les zones de sensibilité paysagère. Enfin, le chapitre 3 présente la synthèse des composantes clés du paysage de La Vallée-du-Richelieu ainsi que les éléments vecteurs d'identité paysagère.

# Potentiel touristique

## Paysages à fort potentiel touristique

-  Rivière Richelieu
-  Limites-MRCVR

## Secteurs d'intérêt touristique

-  Rives du Richelieu
-  Lieux historiques de Chambly
-  Vieux-Beloeil
-  Vieux Saint-Hilaire
-  Villages jumeaux
-  Pied du mont Rougemont
-  Mont Saint-Hilaire
-  Vergers du mont Saint-Hilaire

## Routes, canaux et cours d'eau

-  Canal de Chambly
-  Route panoramique
-  Circuit cyclable
-  Rivière L'Acadie
-  Rivière Amyot
-  Rivière des Hurons

## Paysages à fort potentiel touristique

Le Richelieu et ses abords

Le pôle historique de Chambly (le Vieux-Chambly, le fort, le canal, le nouveau quai)

Le bassin de Chambly

Le Vieux-Beloeil et le Vieux-Saint-Hilaire

Les villages-jumeaux

Le pied du mont Rougemont

La pointe Valaine et ses environs, Otterburn park

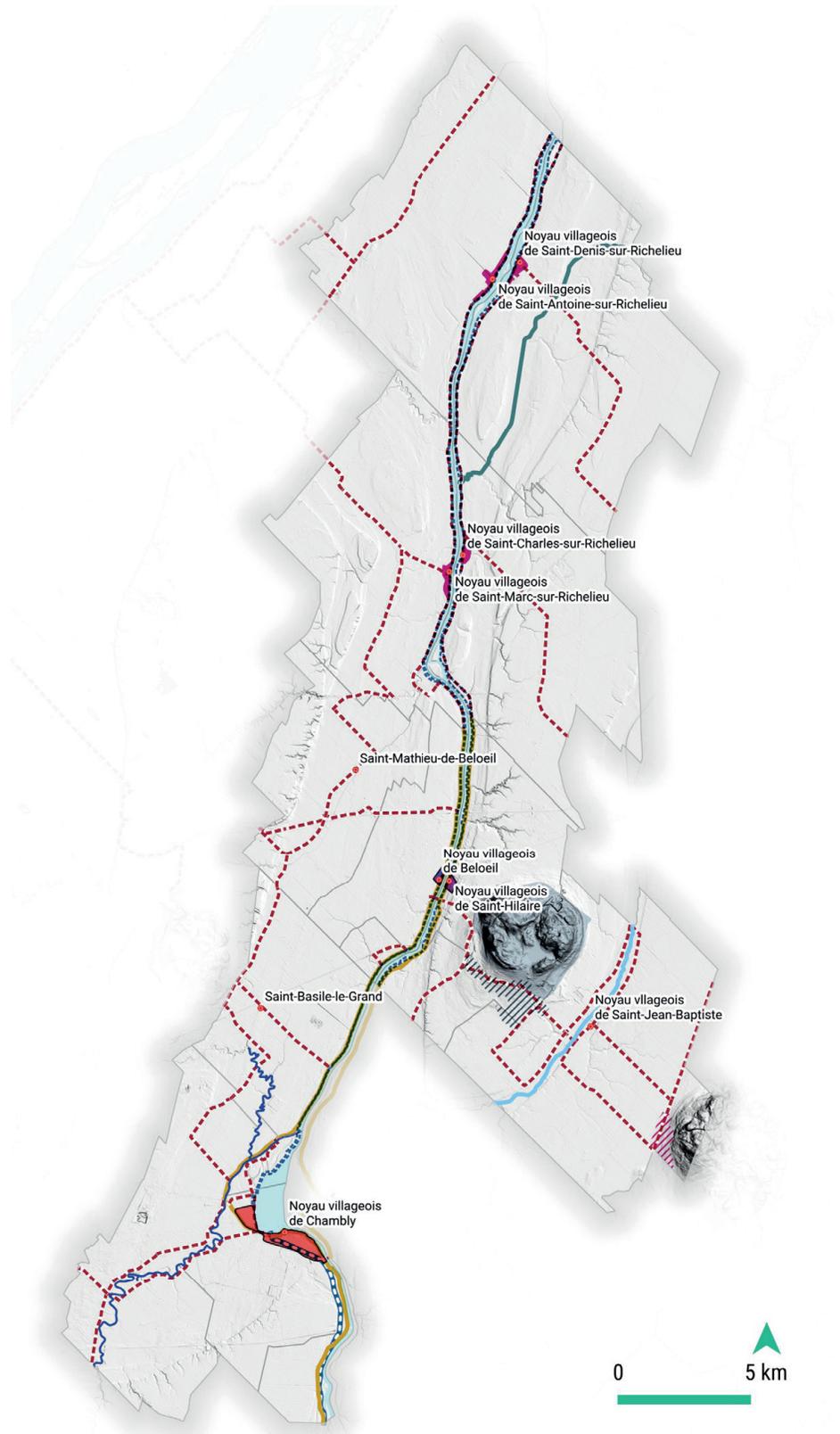
La rivière l'Acadie

La rivière des Hurons

Les circuits cyclables

Les routes panoramiques

Les paysages de la pomiculture et les activités de transformation de la pomme (exemple: jus Rougemont)



# Potentiels paysagers

## Potentiel patrimonial

### Paysages à fort potentiel patrimonial

-  Rivière Richelieu
-  Limites-MRCVR

### Municipalité, montagnes et traversiers

-  PFPP-fort- Paysage à fort potentiel patrimonial-Forts
-  NV-VAL-Noyau villageois
-  PFPP-tra

### Canaux

-  Canal de Chambly

### Routes

-  Route patrimoniale ou à potentiel patrimonial

### Secteurs d'intérêt patrimonial

-  Village de la montagne de Saint-Hilaire
-  Villégiature d'Otterburnpark
-  Quartier industriel de McMasterville
-  Vergers de Saint-Hilaire et Rougemont
-  Noyau villageois

### Paysages à fort potentiel patrimonial

Les noyaux villageois

Les rangs avec concentration de bâtiments patrimoniaux

Le village de la montagne à Mont-Saint-Hilaire

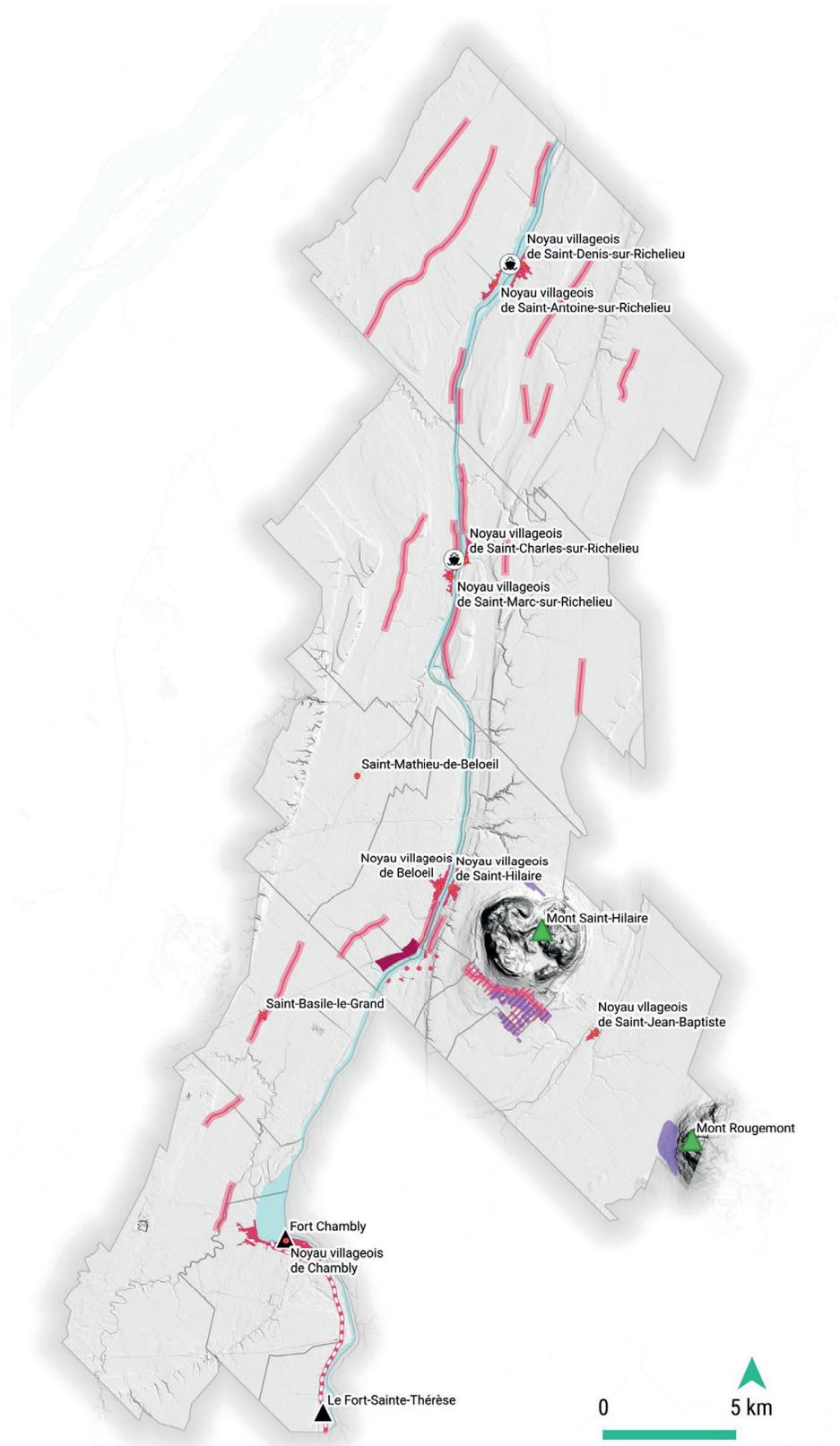
Les anciens quartiers de villégiature d'Otterburn Park

Le site archéologique du fort Sainte-Thérèse

Le Lieu historique national du Canal-de-Chambly et ses écluses

Les vergers sur les pieds des monts Saint-Hilaire et Rougemont

Les traversiers



# Potentiel environnemental

## Paysages à fort potentiel naturel

-  Rivière Richelieu
-  Limites-MRCVR

## Municipalités

-  NV-VAL-Noyau villageois

## Secteurs naturels d'intérêt

-  Bois du campindg Saint-Marc
-  Corridors forestiers
-  Ensemble du ruisseau Massé, rivière d'Acadie et ses milieux humides
-  Île Jeannotte et l'île aux cerfs
-  Ravine du mont Saint-Hilaire
-  Bois de Saint-Amable
-  Mont Saint-Hilaire
-  Grands bois métropolitains
-  Mont Rougemont
-  Golf adjacent à la rivière des Hurons

## Cours d'eau

-  Rivière du camping Saint-Marc
-  Rivière L'Acadie
-  Rivière Amyot
-  Rivière des Hurons

## Paysages à fort potentiel naturel

Les corridors boisés

Le bois de Carignan

L'ensemble incluant le ruisseau Massé, les chenaux, la rivière l'Acadie et les golfs adjacents

Les ruisseaux de la plaine

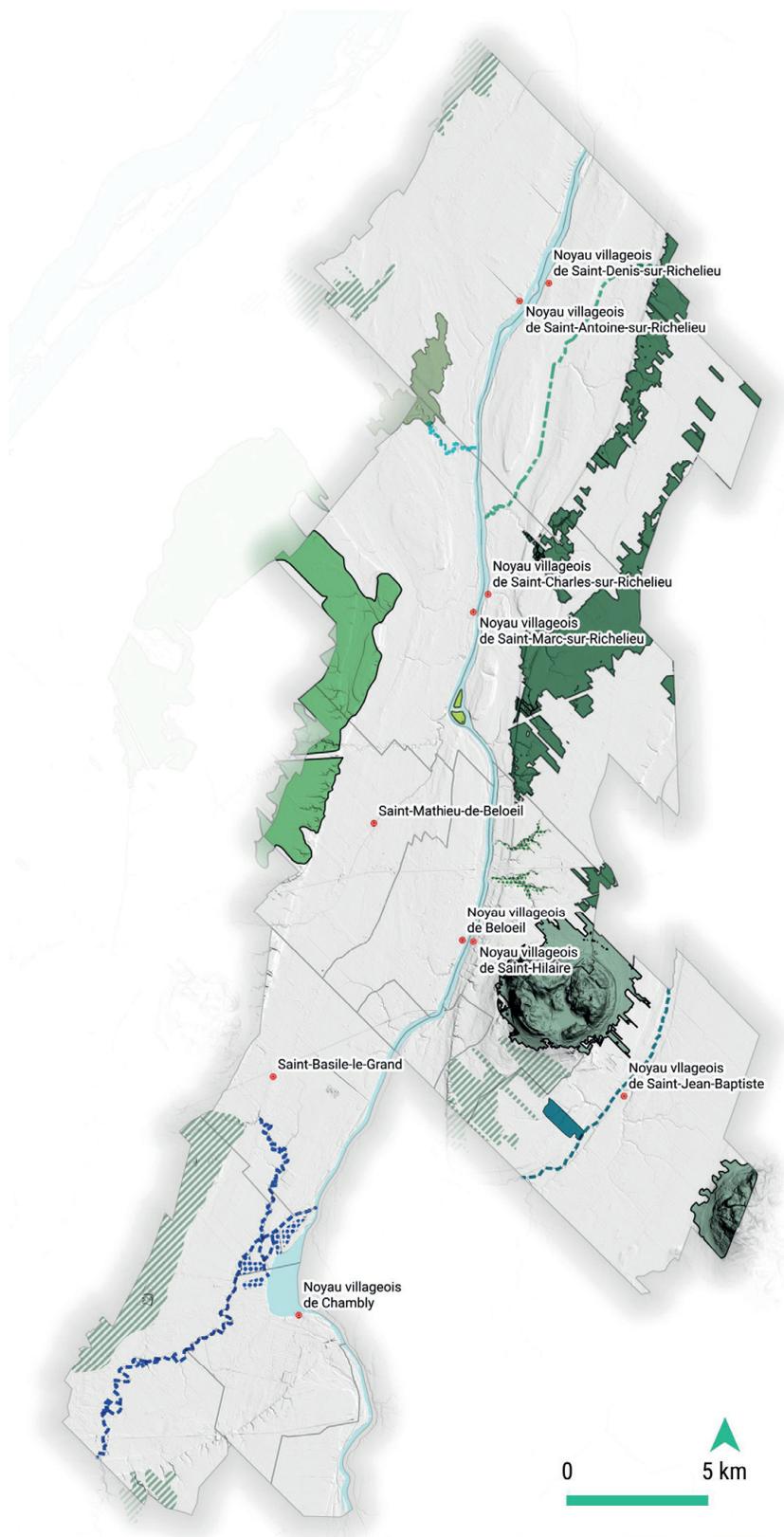
Les ravines de Saint-Hilaire

îles Jeannotte et aux Cerfs

La rivière Amyot

Le ruisseau Coderre

La rivière des Hurons



# Zones paysagères sensibles

## Zones paysagères sensibles

-  Rivière Richelieu
-  Limites-MRCVR

## Noyaux et banlieues

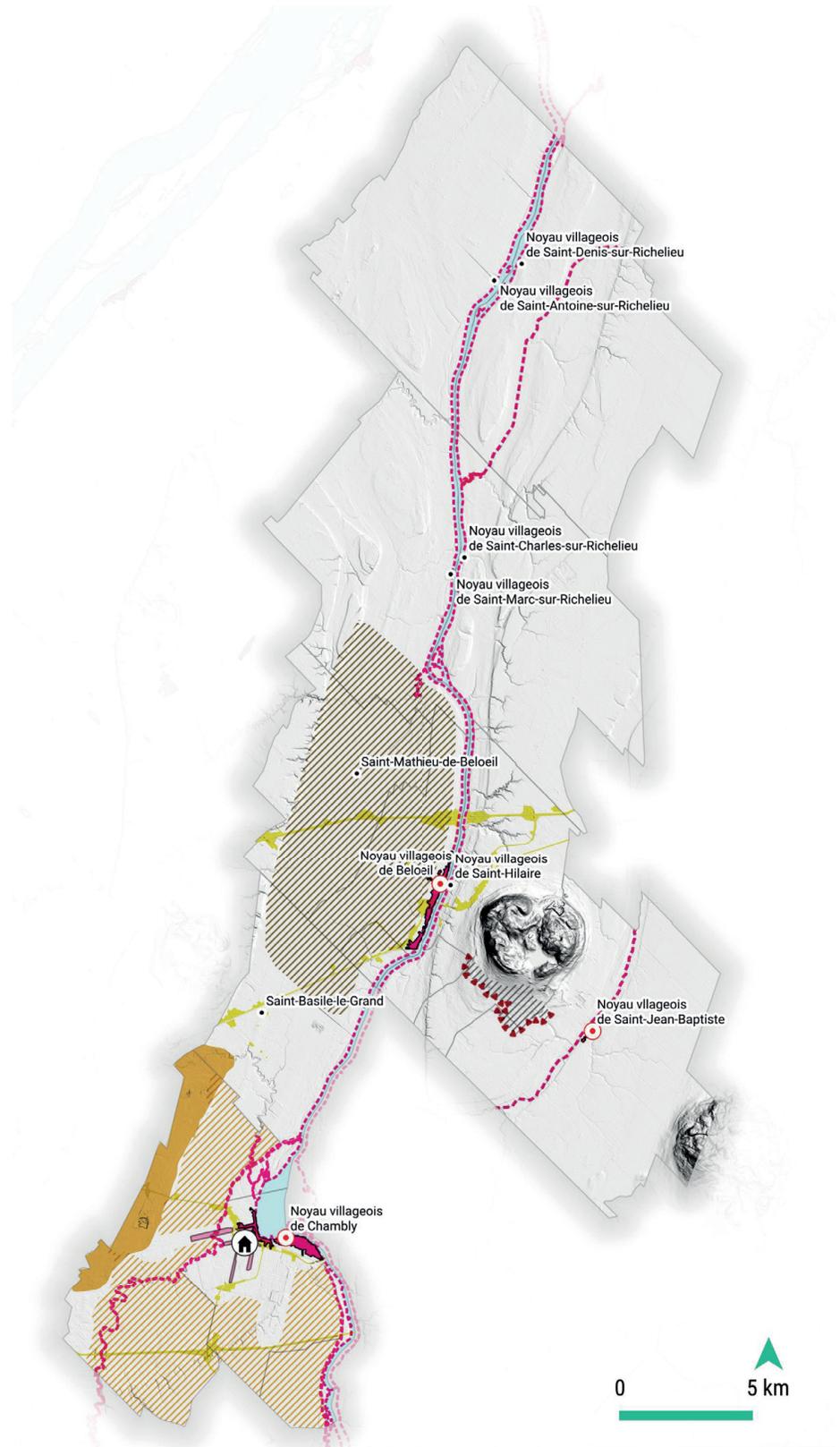
-  Noyau villageois sensible
-  Municipalité
-  Banlieues rouges

## Cours d'eau et lisière

-  Berges et cours d'eau
-  Interfaces villes vergers

## Zones sensibles

-  Banlieue rouge
-  Corridors autoroutiers
-  Coteau de carignan
-  Noyaux villageois
-  Plaine de Chambly
-  ZPS-Plaine de Bevoeil



## Zones paysagères sensibles

Les banlieues rouges (construites de 1944 à 1959, voir l'Atlas des paysages)

Les corridors autoroutiers

Le pied du mont Saint-Hilaire

Les berges de la rivière Richelieu

La plaine de Bevoeil

Le plaine de Chambly

Le coteau de Carignan

Les interfaces du mont Saint-Hilaire (ville-vergers / ville-montagne)

Les noyaux de Bevoeil, Saint-Jean-Baptiste et Chambly

## Composantes clés du paysage régional

### Composantes clés du paysage régional

-  Rivière Richelieu
-  Limites-MRCVR

### Points de repère

-  Clocher dans le paysage de plaine
-  Collines montérégiennes

### Municipalités

-  Municipalité

### Routes

-  Grands chemins est-ouest

### Composantes du paysage régional

-  Coteaux et grands corridors boisés
-  Collines montérégiennes
-  Rivière du Richelieu
-  Banlieues

### Composantes clés du paysage régional

La rivière Richelieu

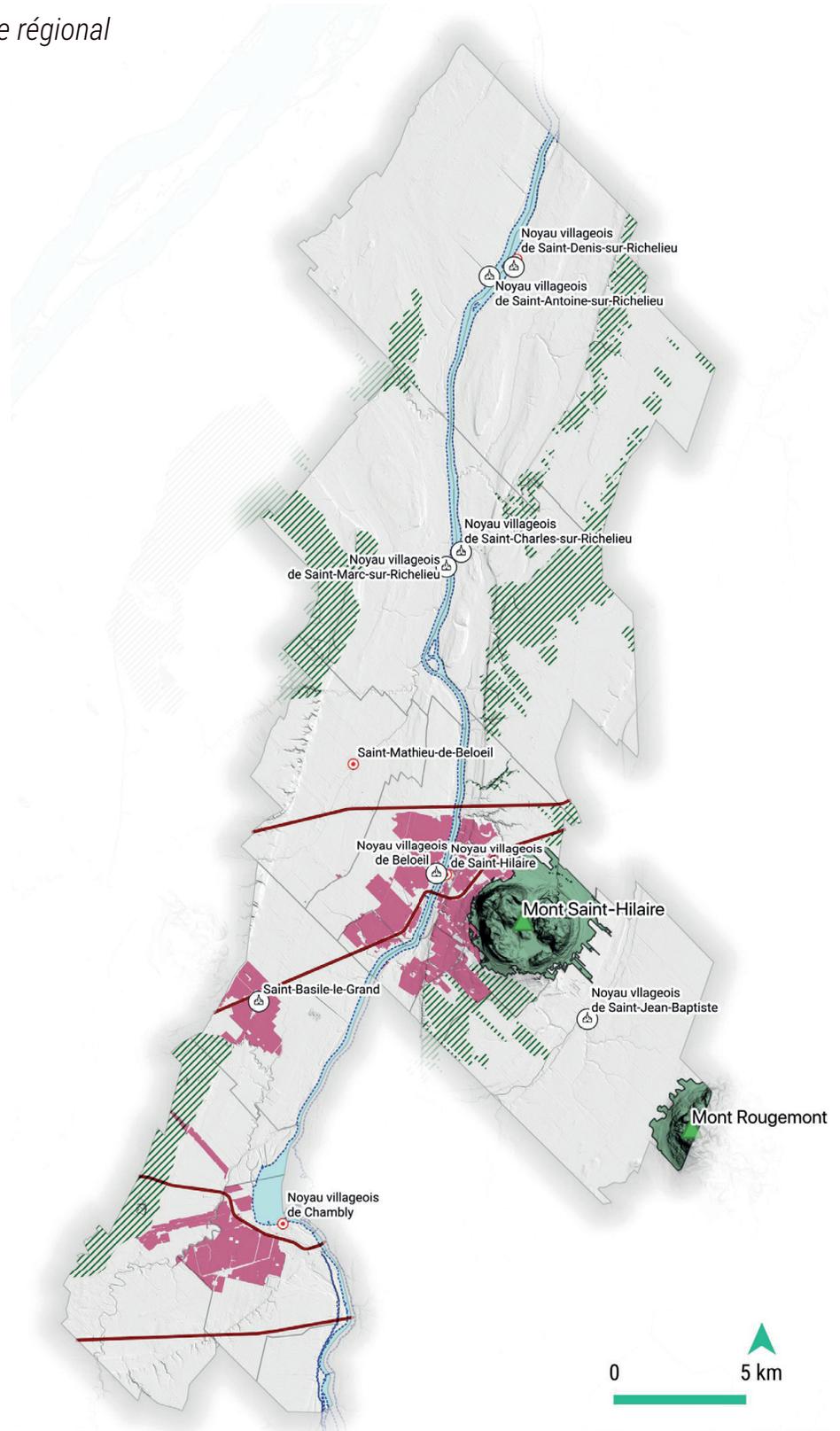
Les collines montérégiennes

Les coteaux et les grands corridors boisés

Les clochers dans la plaine

Les banlieues

Les grands corridors routiers est-ouest



# Clés d'identité paysagère

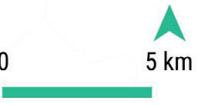
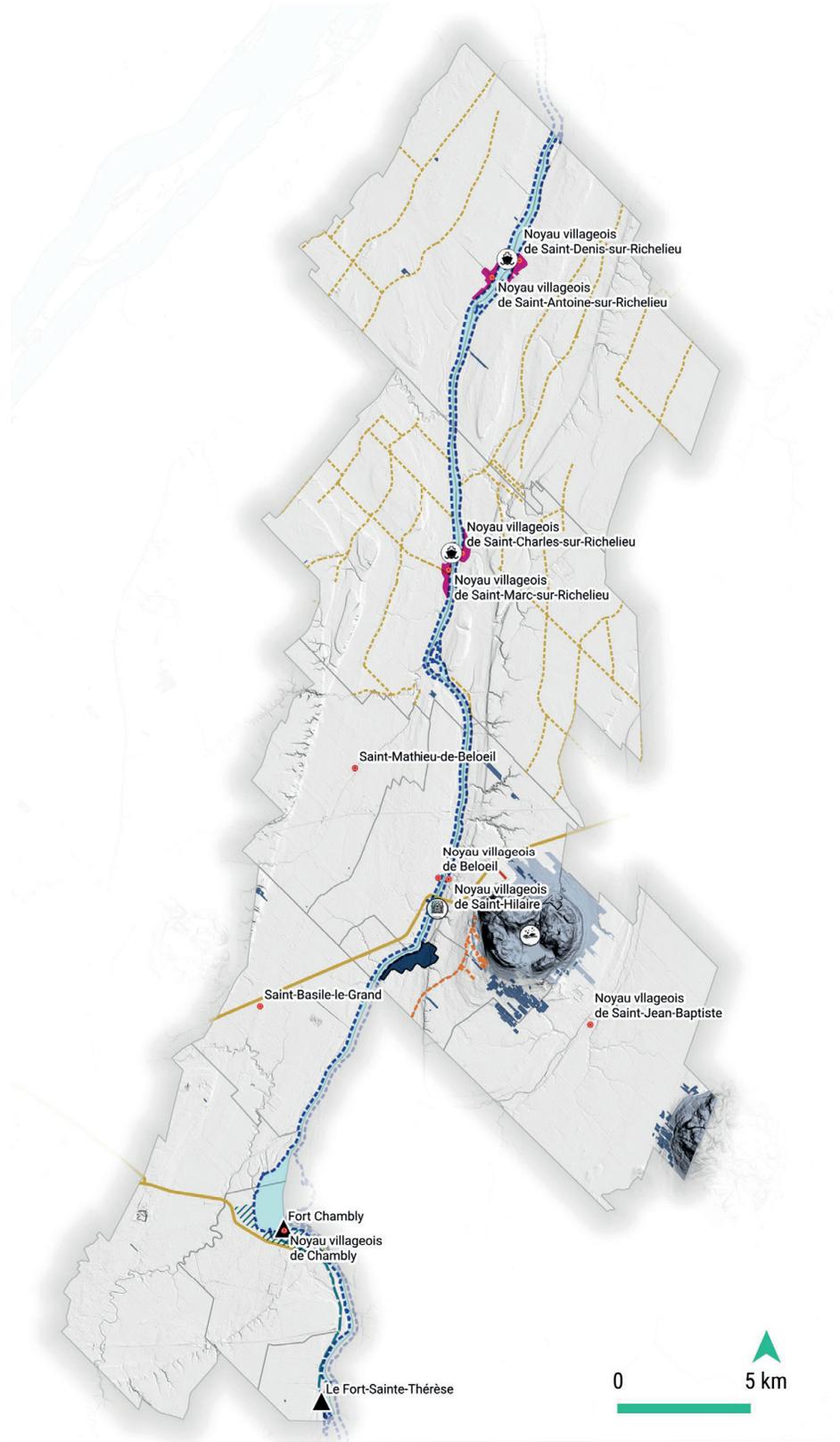
## Vecteurs d'identité régionale

### Vecteurs d'identité régionale

-  Limites-MRCVR
-  Rivière Richelieu
  
-  Fort
-  Traversier
  
-  Manoir seigneurial
-  Lieu légendaire
  
-  Coeur de Chambly
-  Rivière du Richelieu
-  Vergers
-  Colline montérégienne
-  Villégiature d'Otterbunpark
  
-  Rangs agricoles du nord
-  Les grands chemins
-  Rues avec noms de légendes
-  Rues rendant hommage à des artistes
-  Canal de Chambly

### Vecteurs d'identité régionale

- La rivière Richelieu
- Les collines montérégiennes
- Les villages-jumeaux et leur traversier
- Les manoirs seigneuriaux
- Le coeur de Chambly
- Les rangs agricoles de la vallée des Patriotes (nord de la MRC)
- Les grands chemins (Sir-Wilfrid-Laurier et de Chambly)
- La villégiature d'Otterburn Park
- Les légendes du mont Saint-Hilaire
- Les artistes de Mont-Saint-Hilaire, leurs lieux et leurs paysages





# Mise en oeuvre des paysages

6



# Stratégie paysagère

443	Vision et orientations
444	Outil d'aide à la décision
446	Plan de stratégie paysagère

# 6.1

# Attention!! il y a des références à des pages dans ce texte

## *Un plan de stratégie paysagère pour orienter l'action*

Un plan de paysage se construit autour d'un énoncé de vision qui prend appui sur les dynamiques locales et régionales et sur les volontés populaires et institutionnelles. Dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu, il est suggéré d'arrimer la stratégie autour de l'amélioration des milieux de vie et une croissance respectueuse des qualités paysagères et patrimoines actuels. L'énoncé de vision, présenté à la page 443, peut être décliné en 5 orientations :

Orientation 1 | Identité et patrimoines paysagers  
**Préserver les patrimoines qui contribuent à l'identité paysagère de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'assurer que les développements futurs respectent les caractéristiques qui renforcent cette identité**

Orientation 2 | Milieux naturels et espaces verts  
**Assurer la protection et la consolidation des milieux naturels tout en favorisant leur maillage avec les espaces urbains et villageois**

Orientation 3 | Paysages nourriciers  
**Protéger et diversifier le paysage du territoire agricole dans une optique nourricière**

Orientation 4 | Paysages de proximité  
**Assurer une transition vers des milieux de vie caractérisés par une proximité en termes de mobilité, de services et de travail, par la réalisation d'aménagements conséquents**

Orientation 5 | Densification harmonieuse  
**Urbaniser et densifier les périmètres urbains dans le respect des caractéristiques des milieux existants**

## *Un tableau d'aide à la décision*

À la page 446, un tableau d'aide à la décision reprend chacune des 5 grandes orientations; elles y sont déclinées en objectifs de mise en oeuvre des paysages. Pour chacun des objectifs, un ensemble d'outils à la disposition de l'urbaniste municipal, de l'élu ou de l'aménagiste régional a été recensé. Chacun de ces outils fait l'objet d'une fiche détaillée en annexe. Ils sont classifiés selon 7 familles:

### **Outils de caractérisation (annexe 1)**

Intégration et application des processus de caractérisation des paysages au schéma d'aménagement, en amont de la planification

### **Outils de planification (annexe 2)**

Grandes orientations et politiques et outils de gestion ciblés

### **Outils de réglementation (annexe 3)**

Outils réglementaires régionaux et municipaux liés à l'aménagement des paysages

### **Outils de maîtrise foncière (annexe 4)**

Leviers fonciers dont dispose la MRC afin de mettre en oeuvre des projets de paysage

### **Outils financiers (annexe 5)**

Ensemble des programmes de subvention pouvant être attribués à des projets d'aménagement des paysages, émanant des instances fédérales et provinciales

### **Outils d'aménagement (annexe 6)**

Statuts légaux et désignations encadrant le paysage

### **Outils fédératifs (annexe 7)**

Grandes familles d'outils de consultation, de concertation, et de co-création

## Vision et orientations

### **Les paysages de La Vallée-du-Richelieu:**

*milieux de vie rurbains contemporains  
et de proximité dont l'avenir passe  
par la poursuite d'une croissance  
harmonieuse et la valorisation de  
leurs différents patrimoines.*

**ÉNONCÉ DE VISION**

# Outil d'aide à la décision

Orientation 1 - Identité et patrimoine paysagers		Outils					fédératifs (annexe 7)	
Préserver les patrimoines qui contribuent à l'identité paysagère de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'assurer que les développements futurs respectent les caractéristiques qui renforcent cette identité		de caractérisation (annexe 1)	de planification (annexe 2)	de réglementation (annexe 3)	de maîtrise foncière (annexe 4)	financiers (annexe 5)	d'aménagement (annexe 6)	
OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE SENSIBILISATION								
1.1	Reconnaître et protéger les patrimoines paysagers, architecturaux et immatériels des villages-jumeaux du Richelieu	SAD.C.1 SAD.C.5	SAD.P.1 SAD.P.2 SAD.P.4 Pol.2	RPAA DC.1 DC.2 DC.4 DC.5	-	IC.2 MAMH.1-violet1 MCC.1-violet1 MCC.2	PCP	TC
1.2	Préserver le caractère villageois des autres noyaux de la MRC	SAD.C.1 SAD.C.5	SAD.P.1 SAD.P.2 SAD.P.4 Pol.2	RPAA DC.1 DC.2 DC.4 DC.5	-	MAMH.1-violet1+3 MAMH.2 MCC.1-violet1 MCC.2	-	-
1.3	Reconnaître et protéger les caractéristiques paysagères des emblèmes régionaux et locaux*	SAD.C.1 SAD.C.2 SAD.C.5	SAD.P.1 SAD.P.2 Pol.2	RPAA DC.4 DC.5	RI	MAMH.1-violet1+3 MCC.1-violet1+2 MCC.2	-	VSTRAT
1.4	Identifier et protéger les caractéristiques fondamentales des paysages suburbains de grande valeur ou rares	SAD.C.1 SAD.C.5	SAD.P.1	RPAA DC.1 DC.4	-	MAMH.1-violet1 MCC.2	-	TC
1.5	Protéger les caractéristiques identitaires des plaines agricoles, et intégrer ces caractéristiques au sein des projets	SAD.C.1 SAD.C.2 SAD.C.3 SAD.C.5	SAD.P.1 SAD.P.2 PDZA	RPAA DC.4 DC.5	RI	MAMH.1-violet1+3 MAMH.2 MCC.2	-	COCRE TC
OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR ET D'AMÉNAGEMENT								
1.6	Mettre en valeur les pratiques territoriales associées à la pomiculture et à l'acériculture <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ En encourageant la création d'appellations réservées et de termes valorisants</li> <li>➔ En favorisant la transmission et le développement des savoir-faire</li> </ul>	SAD.C.1 SAD.C.5	PDZA Pol.2	-	RI	MAMH.1-violet1+3 MCC.2 MCC.3	PCP	TC
1.7	Intégrer les différentes plateformes visant à faire connaître les différents patrimoines à l'échelle régionale	-	-	-	-	MAMH.1-violet1+3 MCC.2	-	TC
1.8	Planifier et restructurer les entrées principales des villes et des villages	SAD.C.5	SAD.P.1 SAD.P.4	DC.1 DC.3 DC.5	-	TQ.1	-	COCRE
1.9	Créer des paysages d'abords autoroutiers qui soient le reflet du dynamisme commercial et entrepreneurial régional	SAD.C.5	SAD.P.1 SAD.P.3	RPAA DC.1 DC.3 DC.4 DC.5	RI	-	-	VSTRAT
1.10	Aménager des seuils d'entrée dans la région <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ En aménageant les abords des grands corridors routiers</li> <li>➔ En protégeant les vues d'exception sur les collines montréalaises</li> </ul>	SAD.C.5	SAD.P.1 SAD.P.2 SAD.P.4	DC.1 DC.3 DC.5	-	IC.2 MAMH.1-violet1+3	-	-

Symbole en légende



<b>Orientation 2 - Milieux naturels et espaces verts</b> <i>Assurer la protection et la consolidation des milieux naturels tout en favorisant leur maillage avec les espaces urbains et villageois</i>		<b>Outils</b>					fédératifs (annexe 7)
		de caractérisation (annexe 1)	de planification (annexe 2)	de réglementation (annexe 3)	de maîtrise foncière (annexe 4)	financiers (annexe 5)	d'aménagement (annexe 6)
<b>OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE SENSIBILISATION</b>							
<b>2.1</b>	Protéger les corridors forestiers et écologiques actuels <ul style="list-style-type: none"> <li>Par la limitation de l'ouverture de nouvelles rues</li> <li>Par la création de zones tampon, limitées au développement à l'intérieur des corridors</li> </ul>	SAD.C.2 SAD.C.3	SAD.P.1 SAD.P.2	RPAA DC.1 DC.2 DC.5	RI	MAMH.1-volet4 MAMH.3	-
<b>2.2</b>	Protéger les milieux naturels sensibles du développement (milieux humides et hydriques, flancs de collines, etc.)	SAD.C.2 SAD.C.3	SAD.P.1 SAD.P.2	RPAA DC.1 DC.2 DC.4 DC.5	RI	IC.1 MAMH.1-volet4 MAMH.3 MAMH.5 MELCC.1	VSTRAT
<b>2.3</b>	Reconnaître la grande valeur des écosystèmes de la rivière Richelieu et y encadrer les usages de plaisance	SAD.C.2 SAD.C.3 SAD.C.5	SAD.P.1	-	-	IC.1, IC.2 MAMH.1-volet3 MAMH.3, MAMH.5 MELCC.2	PH
<b>OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR ET D'AMÉNAGEMENT</b>							
<b>2.4</b>	Consolider les corridors forestiers via la trame bleue	SAD.C.2 SAD.C.3	SAD.P.1	RPAA DC.1 DC.2 DC.5	RI	IC.1, IC.2 MAMH.1-volet4 MAMH.3 MELCC.2	VSTRAT
<b>2.5</b>	Renaturaliser les abords des cours d'eau agricoles, de la rivière Richelieu et de ses principaux affluents (rivières Amyot, des Hurons et L'Acadie)	SAD.C.2 SAD.C.3	SAD.P.1 SAD.P.3	RPAA DC.1 DC.4 DC.5	-	IC.1, IC.2 MAMH.1-volet4 MAMH.3 MAMH.4, MAMH.5 MELCC.2	TC
<b>2.6</b>	Favoriser la biodiversité dans les projets d'aménagement	SAD.C.2 SAD.C.3	SAD.P.1	RPAA DC.1 DC.3 DC.4 DC.5	-	MAMH.1-volet4 MAMH.3 MAMH.8	CONSU
<b>2.7</b>	Briser la limite franche entre les secteurs habités et les milieux naturels <ul style="list-style-type: none"> <li>Par la mise au jour et la végétalisation du réseau hydrographique à l'intérieur du périmètre urbain</li> <li>Par la protection et la multiplication des boisés urbains</li> <li>Par la mise en réseau et la création de connexions entre les différents espaces verts à l'intérieur des villes et villages</li> </ul>	SAD.C.2	SAD.P.1	RPAA DC.1 DC.5	-	IC.2 MAMH.2 MAMH.3 MAMH.5 MAMH.8	-
<b>2.8</b>	Favoriser l'accès aux milieux naturels régionaux <ul style="list-style-type: none"> <li>Par la création de parcs régionaux</li> <li>Par la multiplication des réseaux de sentiers en milieu privé</li> </ul>	SAD.C.2	SAD.P.1 SAD.P.5 Pol.1	-	RI	MAMH.1-volet3 MAMH.2	VSTRAT
<b>2.9</b>	Créer des accès formels suffisants le long de la rivière Richelieu <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour accommoder les usages locaux</li> <li>Pour accommoder les usages de plaisance</li> </ul>	SAD.C.7	SAD.P.1 SAD.P.5 Pol.1	DC.5	RI	IC.2 MAMH.1-volet3 MAMH.8 MFFP.1	TC VSTRAT

<b>Orientation 3 - Paysages agricoles nourriciers</b> <i>Mettre en valeur le paysage agricole par la production alimentaire</i>		<b>Outils</b>					fédératifs (annexe 7)
		de caractérisation (annexe 1)	de planification (annexe 2)	de réglementation (annexe 3)	de maîtrise foncière (annexe 4)	financiers (annexe 5)	d'aménagement (annexe 6)
<b>OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE SENSIBILISATION</b>							
<b>3.1</b>	Protéger les paysages de cultures traditionnelles (voir 1.6) <ul style="list-style-type: none"> <li>de la pomme (Mont-Saint-Hilaire et Saint-Jean-Baptiste)</li> <li>de l'érable (dans les zones de grande concentration)</li> </ul>	SAD.C.1 SAD.C.2 SAD.C.5	SAD.P.1 SAD.P.2 PDZA	DC.5	-	MAMH.1-volets1à4 MAMH.2	PCP TC
<b>3.2</b>	Assurer la protection du territoire agricole à long terme	SAD.C.1 SAD.C.2 SAD.C.5	SAD.P.1 SAD.P.2 PDZA	DC.1	RI	MAMH.3	-
<b>OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR ET D'AMÉNAGEMENT</b>							
<b>3.3</b>	Mettre en valeur les productions agroalimentaires locales <ul style="list-style-type: none"> <li>En créant des circuits agrotouristiques</li> <li>En répertoriant les points de vente des productions locales</li> </ul>	SAD.C.1 SAD.C.2 SAD.C.5	SAD.P.1 Pol.2	DC.3	-	MAMH.1-volets3+4	TC VSTRAT
<b>3.4</b>	Revaloriser les tiers-paysages (friches) à des fins agricoles	SAD.C.1	SAD.P.1 SAD.P.3 PDZA	-	RI	IC.2 MAMH.1-volet4 MAMH.2	VSTRAT
<b>3.5</b>	Créer des espaces d'innovation en agriculture et agroalimentaire	SAD.C.2 SAD.C.5	SAD.P.1 PDZA	DC.3	RI	MAMH.1-volet4 MAMH.2 MCC.3	COCRE VSTRAT

<b>Orientation 4 - Création de milieux de proximité</b> <i>Assurer une transition vers des milieux de vie caractérisés par une proximité en termes de mobilité, de services et de travail, par la réalisation d'aménagements conséquents</i>		<b>Outils</b>					fédératifs (annexe 7)
		de caractérisation (annexe 1)	de planification (annexe 2)	de réglementation (annexe 3)	de maîtrise foncière (annexe 4)	financiers (annexe 5)	d'aménagement (annexe 6)
<b>OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE SENSIBILISATION</b>							
<b>4.1</b>	Protéger et bonifier la mixité des usages dans les coeurs villageois de manière à les garder actifs et dynamiques	SAD.C.1	SAD.P.1 SAD.P.2	DC.1 DC.5	RI	MAMH.1-volet4 MAMH.2 MCC.1-volets1+2	CONSU
<b>OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR ET D'AMÉNAGEMENT</b>							
<b>4.2</b>	Saisir l'opportunité de revitalisation des grandes artères suburbaines afin de créer de nouveaux quartiers mixtes et vivants	SAD.C.1	SAD.P.1 SAD.P.2 SAD.P.3	DC.1 DC.5	RI	IC.2 MAMH.7 TQ.1	CONSU COCRE VSTRAT
<b>4.3</b>	Multiplier et relier les différents aménagements favorisant les mobilités actives et collective	SAD.C.6	SAD.P.1 SAD.P.4 Pol.1	RPAA DC.5	-	IC.2 MAMH.2 MAMH.7 TQ.1	VSTRAT
<b>4.4</b>	Transformer les paysages monofonctionnels commerciaux et industriels en bordure des grands axes de transports en zones multifonctionnelles	SAD.C.1	SAD.P.1 SAD.P.2 SAD.P.3	RPAA DC.1 DC.5	RI	IC.2 MAMH.4 MAMH.7, MAMH.8 TQ.1	VSTRAT

<b>Orientation 5 - Densification harmonieuse</b> <i>Urbaniser et densifier les périmètres urbains dans le respect des caractéristiques des milieux existants</i>		<b>Outils</b>					fédératifs (annexe 7)
		de caractérisation (annexe 1)	de planification (annexe 2)	de réglementation (annexe 3)	de maîtrise foncière (annexe 4)	financiers (annexe 5)	d'aménagement (annexe 6)
<b>OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE SENSIBILISATION</b>							
<b>5.1</b>	Assurer un développement harmonieux dans les coeurs villageois (en concomitance avec les objectifs 1.1 et 1.2)	SAD.C.1 SAD.C.5	SAD.P.1 SAD.P.2	DC.1 DC.4 DC.5	-	MAMH.1-volet4 MAMH.2	CONSU VSTRAT
<b>5.2</b>	Comprendre et documenter les particularités paysagères et architecturales de chaque municipalité	SAD.C.1 SAD.C.5	SAD.P.1 Pol.2	-	-	MAMH.1-volet1 MCC.2	CONSU
<b>OBJECTIFS DE MISE EN VALEUR ET D'AMÉNAGEMENT</b>							
<b>5.3</b>	Adopter des stratégies de densification harmonieuses dans les paysages suburbains <ul style="list-style-type: none"> <li>Qui se déploient en gradients depuis les paysages suburbains préservés (voir l'objectif 1.4) et depuis les noyaux</li> <li>Qui assurent une continuité du tissu urbain ou le recréent</li> <li>Qui suivent les principes de la densification douce dans les quartiers à préserver ou de plus faible densité et les noyaux</li> </ul>	SAD.C.1 SAD.C.5	SAD.P.1 SAD.P.2 SAD.P.3	DC.1 DC.2 DC.4 DC.5	-	MAMH.7 MAMH.8	CONSU COCRE TC VSTRAT
<b>5.4</b>	Adopter des stratégies de densification pour les nouveaux développements	SAD.C.1	SAD.P.1 SAD.P.2 SAD.P.3	DC.1 DC.5	-	MAMH.1-volet4 MAMH.7	VSTRAT

Symbole en  
Légende en



Symbole en  
Légende en



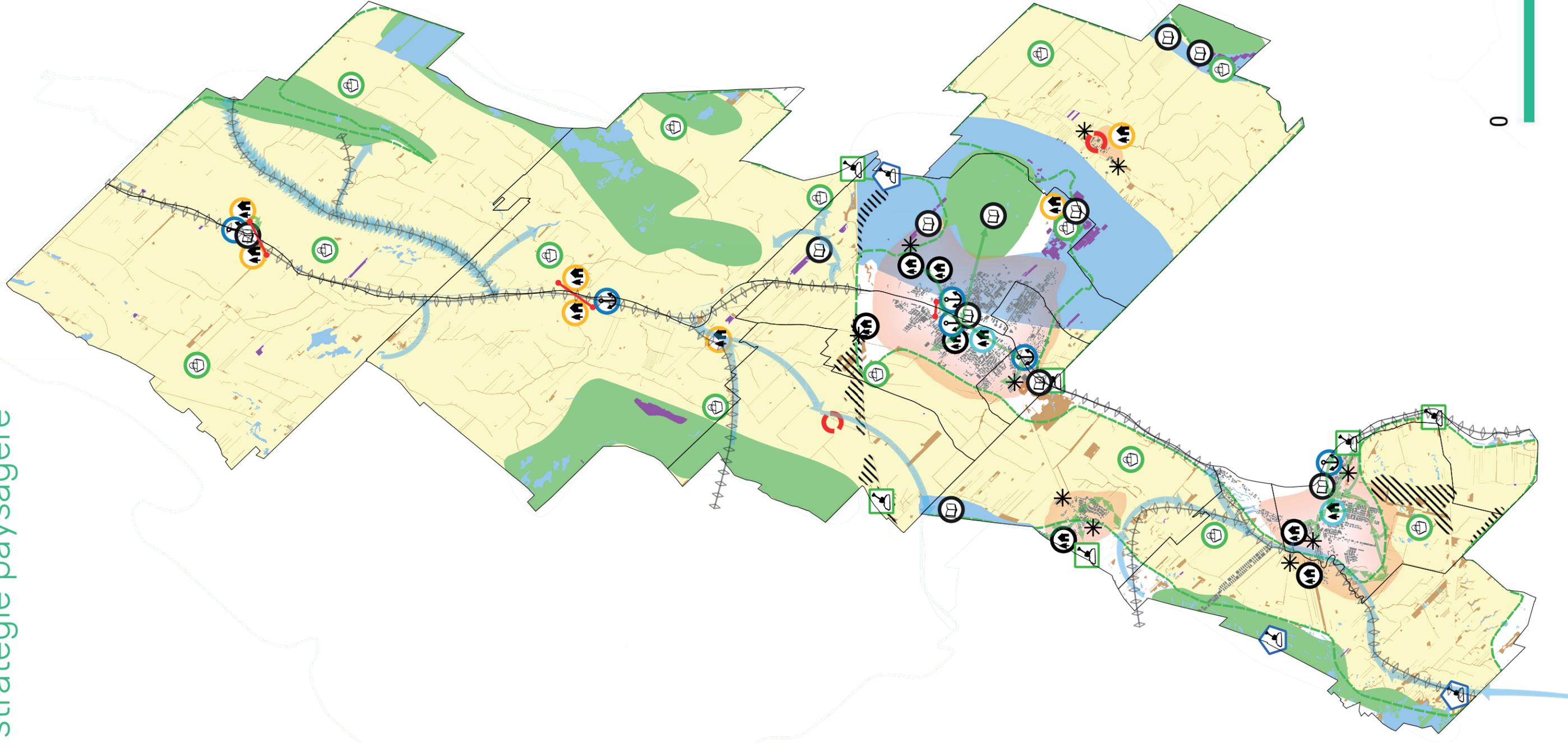
Symbole en  
Légende en



Symbole en  
Légende en



# Plan de stratégie paysagère



5 km  
0





# Outils de mise en oeuvre

450	Outils de caractérisation
454	Outils de planification
458	Outils de réglementation
462	Outils de maîtrise foncière
465	Outils financiers
475	Outils d'aménagement
477	Outils fédératifs

6.2

Outils de caractérisation

#	
Outils	<b>Schéma d'aménagement et de développement (SAD)</b>
Définition	«Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement durable.» (Schéma d'aménagement et de développement, MAMH)
Application et exemples	
Article	LAU (art.5 à 7)

Caractérisation	#	<b>SAD.C.1</b>
	Outils	<b>Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Portrait historique, démographique, urbanistique, culturel et socio-économique</b>
	Définition	«[...]un outil de connaissances, facilement accessible par les élus et les citoyens, qui informe sur les problèmes particuliers et les principales caractéristiques socioéconomiques et physiques du territoire d'une MRC [...]» (Schéma d'aménagement et de développement, MAMH)
	Application et exemples	<b>Identifier et contextualiser les éléments historiques, démographiques, culturels et socio-économiques pour ancrer le SAD dans l'identité de la MRC:</b> Pratiques et savoirs-faire locaux; Évolution des pratiques agricoles; Évolution de l'urbanisation; Types de tissu urbain (urbains, suburbains, ruraux) et zones en déclin (vitalité économique, cadre bâti, infrastructures, etc.) Histoire des noyaux villageois; Courants architecturaux vernaculaires; Évolution des composantes géographiques et géologiques;
	Article	LAU (art.5 à 7)

Caractérisation	#	<b>SAD.C.2</b>
	Outils	<b>Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Milieux naturels</b>
	Définition	«[...]assurer le contrôle de la qualité de l'environnement naturel [...] et la mise en valeur des constructions et des paysages présentant un intérêt pour l'ensemble de la région» (Schéma d'aménagement et de développement, MAMH)
	Application et exemples	<b>Identifier, cartographier et caractériser en détail les milieux naturels d'intérêt pour mieux les protéger et les mettre en valeur:</b> Trame verte et trame bleue; Milieux humides; Lacs et cours d'eau; Îles et îlettes; Forêts, boisés et corridors forestiers; Habitats fauniques; Territoire agricole; Ensembles écologiques sensibles; Milieux naturels régionaux accessibles pour les activités récréatives; Zones de contact entre milieux naturels et milieux urbanisés;
	Article	LAU (art.5 à 7)

Caractérisation	#	SAD.C.3
	Outils	Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Contraintes naturelles
	Définition	«Pour des raisons de santé, de sécurité et de bien-être publics, les municipalités régionales de comté (MRC) doivent déterminer les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières. Elles doivent également assurer la protection environnementale des plaines inondables (p. ex. en protéger la faune et la flore typiques). » (Contraintes naturelles, MAMH)
	Application et exemples	<p><b>Identifier, cartographier et caractériser en détail les contraintes naturelles pour encadrer le développement et le redéveloppement:</b></p> <p>Milieux humides et hydriques;  Bandes riveraines;  Zones d'érosion:  Ravines;  Talus et flancs de montagne;  Zones inondables;  Zones de glissement de terrain;  Zones de mouvement de terrain;  Zones d'éboulement;  Zones à pente forte;  Sols sablonneux;  Lisières de lots agricoles;  Forêts, boisés et corridors forestiers;</p>
	Article	LAU (art.5)

Caractérisation	#	SAD.C.4
	Outils	Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Contraintes anthropiques
	Définition	«Les autorités locales et régionales peuvent désigner les immeubles et les activités humaines qui génèrent des contraintes majeures pour l'occupation du sol et régir cette occupation comme il convient.»
	Application et exemples	<p><b>Identifier, cartographier et caractériser les contraintes anthropiques pour limiter les incompatibilités entre les usages:</b></p> <p>Aéroports et héliports;  Sols contaminés;  Zones industrielles;  Corridors ferroviaires;  Usines de traitement des eaux et points de captage;  Dépotoirs et sites de dépôt de neige usée;  Centre de recyclage ou de traitement de compost;  Certaines activités agricoles;  Sites d'extraction (carrières, sablières, etc.);  Îlots de chaleur;</p>
	Article	LAU (art.5)

Caractérisation	#	<b>SAD.C.5</b>
	Outils	<b>Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Territoires d'intérêt</b>
	Définition	<b>«Un schéma d'aménagement et de développement doit déterminer toute partie du territoire présentant un intérêt pour une MRC. Cet intérêt peut être d'ordre historique, culturel (notamment patrimonial au sens de la Loi sur le patrimoine culturel), esthétique ou écologique. Un territoire d'intérêt peut référer à un immeuble ou un ensemble d'immeubles présentant des caractéristiques qui leur confèrent un intérêt régional.» (Territoires d'intérêt, MAMH)</b>
	Application et exemples	<b>Identifier, cartographier et caractériser en détail les territoires d'intérêt pour mieux les protéger et les mettre en valeur:</b> Vues et percées visuelles; Routes panoramiques et abords d'autoroute; Entrées de villes et seuils de région; Bâtiments et ensembles bâtis patrimoniaux; Noyaux villageois; Secteurs suburbains de grande valeur ou rares; Secteurs touristiques; Secteurs agricoles et agroalimentaires; Cultures agricoles identitaires (par exemple pomiculture, acériculture, etc.); Espaces riverains; Milieux naturels à forte portée identitaire (rivière Richelieu, Montérégienne, etc.) Secteurs d'innovation scientifique, productive, culturelle, sociale, etc.
	Article	LAU (art.5 et 6)

Caractérisation	#	<b>SAD.C.6</b>
	Outils	<b>Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Organisation du transport terrestre</b>
	Définition	<b>«L'inclusion d'un volet transport dans [...] le schéma d'aménagement et de développement permet [...] aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser une planification intégrée des équipements et infrastructures de transport terrestre, aérien et maritime. Elle permet aussi d'établir des liens avec les autres volets [...] du schéma qui influencent ou sont influencés par les transports et de favoriser la concertation des différents intervenants.» (Planification des transports, MAMH)</b>
	Application et exemples	<b>Identifier les infrastructures de transport terrestre individuel, collectif et actif pour encadrer leurs externalités négatives et orienter leurs externalités positives:</b> Réseaux autoroutiers d'importance nationale; Axes routiers régionaux et rues collectrices; Trame de rue locale; Desserte et équipements en transport collectif; Équipements collectifs de partage (covoiturage, vélo en libre-service, etc.) Réseau cyclable;
	Article	Lau (art.5 et 6)

Caractérisation	#	<b>SAD.C.7</b>
	Outils	<b>Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Infrastructures et équipements</b>
	Définition	<b>«[...] la nature des infrastructures et des équipements importants qui existent ou qui sont projetés ainsi que l'endroit où ils sont ou seront situés. [...] Tout équipement ou infrastructure qui intéresse les citoyens et les contribuables de plus d'une municipalité, ou qui est mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire, a son importance» (Schéma d'aménagement et de développement, MAMH)</b>
	Application et exemples	Identifier les infrastructures et équipements (sociaux, culturels, économiques, écologiques, etc.) existants pour assurer leur mise en valeur: Accès publics aux cours d'eau pour la contemplation, la baignade et les embarcations non-motorisées (quais et autres espaces riverains publics); Parcours récréatifs et sentiers pédestres; Milieux naturels d'envergure régionaux et métropolitains (cours d'eau, lacs, parcs régionaux, etc.); Corridors écologiques de taille ou sous forme de trame verte; Équipements et infrastructures culturels et patrimoniaux; Équipements et infrastructures civiques et institutionnels;
	Article	LAU (art.5)

Outils de planification

Planification	#	SAD.P.1
	Outils	Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Grandes orientations d'aménagement du territoire
	Définition	«Une grande orientation correspond à une ligne directrice de l'aménagement du territoire d'une MRC, d'une communauté métropolitaine ou d'une municipalité. Elle émane de la vision stratégique, du plan métropolitain d'aménagement et de développement, du schéma d'aménagement et de développement ainsi que du plan d'urbanisme et en balise les contenus. La détermination des grandes orientations est une opération de nature politique.» (Grandes orientations d'aménagement du territoire, MAMH)
	Application et exemples	<p>Ajouter des orientations d'aménagement afin d'ancrer le SAD dans une vision globale mettant en valeur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Paysages, vues et percées visuelles;</li> <li>Emblèmes régionaux;</li> <li>Patrimoine matériel et immatériel;</li> <li>Milieux construits (noyaux villageois, quartiers suburbains d'intérêt, etc.)</li> <li>Les bâtiments et sites civiques et publics;</li> <li>La mixité des usages complémentaires;</li> <li>Entrées de ville et de villages;</li> <li>Seuils d'entrée de région;</li> <li>Secteurs d'emploi aux abords d'autoroute;</li> <li>Secteurs propices au redéveloppement et/ou à la densification (douce et forte);</li> <li>Milieux naturels (trame bleue et trame verte);</li> <li>Biodiversité et écosystèmes;</li> <li>Milieux sensibles au développement;</li> <li>Secteurs à renaturaliser;</li> <li>Corridors forestiers et écologiques;</li> <li>Milieux agricoles (plaines agricoles, etc.);</li> <li>Zones de contact entre milieux naturels et milieux urbanisés;</li> <li>Espaces d'innovation en activités agroalimentaires locales et circulaires;</li> <li>La mobilité active et collective;</li> </ul>
	Article	LAU (art.5)

Planification	#	SAD.P.2
	Outils	Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Grandes affectations du sol et seuils approximatifs de densité
	Définition	«La détermination des grandes affectations du territoire (dans le schéma d'aménagement et de développement) et de celles du sol (dans le plan d'urbanisme) indique formellement de quelles façons la MRC ou la municipalité entend utiliser les parties de son territoire.» (Grandes affectations du territoire, MAMH)
	Application et exemples	<p>Délimiter des grandes affectations du sol qui reflètent l'identité du territoire et qui orientent le développement souhaité:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zones mixtes résidentielles-commerciales de proximité dans les coeurs villageois et sur les axes importants des villes de moyenne taille;</li> <li>Zones de conservation et de valorisation écologique ou historique;</li> <li>Zones agricoles définies par rapport au territoire agricole de la CPTAQ;</li> <li>Zones d'abords d'autoroutes mixtes pouvant inclure la fonction résidentielle;</li> <li>Seuils approximatifs de densité augmentés permettant une densification du territoire où les infrastructures sont suffisantes (commerces et services, infrastructures de transport collectif, infrastructures grises et vertes, etc.) en cohérence avec les densités actuelles;</li> </ul>
	Article	LAU (art.5)

Planification	#	<b>SAD.P.3</b>
	Outils	<b>Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Zones prioritaires d'aménagement (ZPA) et Zones prioritaires de réaménagement (ZPR)</b>
	Définition	<b>« Déterminer les zones prioritaires d'aménagement (ZPA) ou de réaménagement (ZPR) afin d'indiquer les priorités et le déroulement du développement (p. ex., à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation, dans les zones de villégiature) » (Schéma d'aménagement et de développement, MAMH)</b>
	Application et exemples	Canaliser et encadrer le développement à l'intérieur des périmètres urbains et des quartiers existants dans une perspective de densification du territoire et de lutte à l'étalement urbain: Noyaux villageois; Quartiers suburbains de faible densité; Friches industrielles; Centres commerciaux et strips commerciales; Abords d'autoroutes et de grandes artères;  Consolider l'apport écologique et nourricier de certains secteurs: À renaturaliser (rives, friches industrielles, etc.); Îlots de chaleur; Dont l'activité agricole a été interrompue, mais qui pourrait reprendre;
	Article	

Planification	#	<b>SAD.P.4</b>
	Outils	<b>Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Organisation du transport terrestre</b>
	Définition	<b>« L'inclusion d'un volet transport dans [...] le schéma d'aménagement et de développement permet [...] aux municipalités régionales de comté (MRC) de réaliser une planification intégrée des équipements et infrastructures de transport terrestre, aérien et maritime. Elle permet aussi d'établir des liens avec les autres volets [...] du schéma qui influencent ou sont influencés par les transports et de favoriser la concertation des différents intervenants. » (Planification des transports, MAMH)</b>
	Application et exemples	Identifier les axes et équipements de transports terrestres projetés ou à conserver ainsi que les mesures de réduction des impacts négatifs sur les paysages, les milieux bâtis et les milieux naturels; Autoroutes et routes numérotées (nombre, localisation des accès, mesures de sécurité et accotements); Transports collectifs (parcours souhaité pour le REM); Transports actifs (développement du réseau cyclable et de la Route verte); Valorisation des entrées de ville et de village; Valorisation des seuils d'entrée de région;
	Article	LAU (art.5 et 6)

Planification	#	<b>SAD.P.5</b>
	Outils	<b>Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Infrastructures et équipements</b>
	Définition	<b>« [...] la nature des infrastructures et des équipements importants qui existent ou qui sont projetés ainsi que l'endroit où ils sont ou seront situés. [...] Tout équipement ou infrastructure qui intéresse les citoyens et les contribuables de plus d'une municipalité, ou qui est mis en place par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou mandataires, par un organisme public ou par une commission scolaire, a son importance » (Schéma d'aménagement et de développement, MAMH)</b>
	Application et exemples	Identifier les infrastructures et équipements (social, culturel, économique, écologique, etc.) projetés pour orienter le développement et formaliser les intentions d'aménagement: Accès publics aux cours d'eau pour la contemplation, la baignade et les embarcations non-motorisées (quais et autres espaces riverains publics); Parcours récréatifs et sentiers pédestres; Milieux naturels d'envergure régionaux et métropolitains (cours d'eau, lac, parcs régionaux, etc.); Corridors écologiques de taille ou sous forme de trame verte; Équipements et infrastructures culturels et patrimoniaux; Équipements et infrastructures civiques et institutionnels;
	Article	LAU (art.5)

Planification	#	SAD.P.6
	Outils	Schéma d'aménagement et de développement (SAD)   Plan d'action
	Définition	«Un plan d'action est un document de mise en œuvre du schéma d'aménagement et de développement axé sur les interventions en aménagement et en développement du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). [...] Le plan d'action favorise le passage de la planification à la gestion. Il traduit en interventions concrètes les intentions des élus et permet de relier des projets apparemment isolés à un plan d'action d'ensemble ainsi qu'à des partenaires et à des budgets.» (Plan d'action du schéma d'aménagement et de développement, MAMH)
	Application et exemples	S'assurer que la vision d'aménagement soit reflétée dans la mise en œuvre territoriale au plan d'action du SAD Création de comités d'études sur des enjeux particuliers; Identification des indicateurs et des cibles spécifiques à atteindre; Sélection des ententes intermunicipales devant être mises sur pied, Identification des outils de promotion et de valorisation du territoire à élaborer; Planification des acquisitions d'envergure régionale;
	Article	LAU (art.5)

Planification	#	PDZA
	Outils	Plan de développement de la zone agricole
	Définition	«Le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) est un document de planification qui vise à mettre en valeur la zone agricole d'une municipalité régionale de comté (MRC) en favorisant le développement durable des activités agricoles. Il repose sur un état de situation et sur la détermination des possibilités de développement des activités agricoles. Il est réalisé par une MRC, en concertation avec les acteurs du milieu.» (Plan de développement de la zone agricole, MAPAQ)
	Application et exemples	Protéger et mettre en valeur les spécificités du territoire et des activités agricoles; Caractéristiques identitaires et paysagères des différents milieux agricoles (plaines agricoles, patrimoine agricole, caractéristiques naturelles, etc.); Types d'entreprises agricoles (permaculture, biointensive, biologique, intensive, etc.); Types de production agricole (pomiculture, acériculture, maraîchère, céréalière, etc.); Stratégies de remise en activités des lots agricoles en friche; Alternatives à la gestion du foncier agricole traditionnel (fiducie d'utilité sociale agroécologique, banques de terres, etc.); Activités complémentaires (touristiques, culturelles, économiques, etc.).
	Article	LAU (art.7)

Planification	#	Pol.1
	Outils	Politique de mobilité active
	Définition	«En s'outillant d'une nouvelle politique de mobilité active et d'un plan d'action, la MRC encourage et facilite les déplacements actifs, notamment en consolidant le réseau existant et en planifiant son extension en amont des nouveaux projets de développement. » (Politique de mobilité active, MRC de La Vallée-du-Richelieu)
	Application et exemples	Ancrer dans une politique une vision pour la mobilité durable ainsi que les aménagements et les interventions projetés: Création de comités d'études et de suivi; Bonification du réseau de mobilité active; Connectivité des milieux construits aux milieux naturels et récréatifs (parcs régionaux, milieux agricoles et forestiers, cours d'eau, etc.); Programme de valorisation de la mobilité active;
	Article	

Outils de réglementation

Outils	Document complémentaire du SAD
Définition	«Le Document complémentaire du SAD est la partie du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et de développement qui regroupe les règles et les obligations auxquelles devront se conformer les municipalités lors de l'élaboration de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme. Ce document vise à préciser certains moyens de réalisation quant aux volontés d'aménagement exprimées dans le schéma.»
Application et exemples	
Article	LAU (art.5 et 6)

Réglementation	#	DC.1
	Outils	Document complémentaire du SAD   Dispositions relatives au zonage
	Définition	«Le règlement de zonage permet de diviser le territoire en zones, en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.» (Règlement de zonage, MAMH)
	Application et exemples	<p>S'assurer que les éléments ayant fait l'objet d'une caractérisation et/ou d'une planification soient concernés par des dispositions particulières au zonage.</p> <p>Intégrer des stratégies de densification douce et forte selon les grandes affectations du sol;</p> <p>Adopter des dispositions particulières encadrant l'affichage selon les territoires d'intérêts;</p> <p>Encadrer l'aménagement des aires de stationnement afin de limiter leur impact visuel et environnemental (revoir les quotas minimaux, assurer la gestion des eaux pluviales et la végétalisation, encadrer leur implantation, etc.);</p> <p>Adopter des normes applicables aux bandes riveraines plus restrictives que celles de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, notamment selon certains milieux particulièrement sensibles ou selon des usages à plus fort impact (industriel lourd, etc.);</p> <p>Adopter certaines dispositions relatives aux bâtiments agricoles (ouvertures, matériaux de revêtement, etc.) et les accompagner d'un guide normatif des bonnes pratiques de gestion du paysage agricole;</p> <p>S'assurer que les entrées de villes, de villages et les seuils d'entrée de région fassent l'objet de dispositions spécifiques;</p> <p>Exiger que des zones tampons végétalisées soient aménagées ou conservées pour tous les terrains ayant une limite commune avec un corridor écologique;</p> <p>Assurer une mixité des usages en autorisant systématiquement certains usages complémentaires à des usages principaux (résidentiel-commercial de proximité, industriel léger-commercial, etc.);</p> <p>Préserver les vues et percées visuelles en adoptant des dispositions spécifiques relatives aux hauteurs, volumétries et densités pour tous les secteurs concernés;</p> <p>Faire en sorte que les usages autorisés selon les grandes affectations correspondent au territoire agricole délimité selon la CPTAQ (réciprocité);</p> <p>Encadrer les matériaux autorisés pour les clôtures pour tous les secteurs faisant l'objet de territoires d'intérêts ou pour tous les terrains ayant une limite commune avec ceux-ci.</p>
	Article	LAU (art.113)

Réglementation	#	DC.2
	Outils	Document complémentaire du SAD   Dispositions relatives au lotissement
	Définition	«Par son règlement de lotissement, une municipalité peut définir les normes relatives au découpage des lots et à l'aménagement des voies de circulation, régir ou prohiber les opérations cadastrales et exiger des conditions à respecter pour l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale.» (Règlement de lotissement, MAMH)
	Application et exemples	<p>S'assurer que les territoires d'intérêts et les milieux sensibles ayant fait l'objet d'une caractérisation soient concernés par des dispositions particulières au lotissement:</p> <p>Interdire toutes nouvelles rues privées à l'intérieur des zones de milieux naturels et/ou de contraintes naturelles;</p> <p>Déterminer des normes de frontage et de superficie maximale à l'intérieur des coeurs villageois;</p> <p>Adopter des stratégies de densification harmonieuses dans les paysages suburbains en réduisant la superficie minimale des lots autorisés.</p>
	Article	LAU (art.115)

Réglementation	#	DC.3
	Outils	Document complémentaire du SAD   Dispositions relatives à la construction
	Définition	«Le règlement de construction permet à une municipalité de régir le domaine du bâtiment, mais uniquement pour adopter des normes supérieures ou portant sur des bâtiments ou des éléments non visés par le Code de construction du Québec.» (Règlement de construction, MAMH)
	Application et exemples	<b>S'assurer que les éléments ayant fait l'objet d'une caractérisation et/ou d'une planification soient concernés par des dispositions particulières à la construction:</b> Encadrer les toits plats ou à faible pente des bâtiments commerciaux et industriels afin de limiter les matériaux autorisés aux matériaux réfléchissants ou aux toitures végétalisées; Exiger des matériaux de construction locaux et exempts de certains polluants selon les usages;
	Article	LAU (art.118)

Réglementation	#	DC.4
	Outils	Document complémentaire du SAD   Dispositions relatives au PIIA
	Définition	«L'identification, dans le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de certains territoires ou de certaines catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat, permet à la municipalité d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.» (Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, MAMH)
	Application et exemples	Protéger, par des objectifs et des critères, les caractéristiques architecturales, volumétriques, paysagères et urbanistiques des secteurs d'intérêt et encadrer leur évolution; Protéger et valoriser le patrimoine bâti (traditionnel, industriel, moderniste, etc.); Exiger un traitement architectural de mimétisme ou de marquage résolument contemporain; Encourager l'utilisation de matériaux locaux et qui s'agent aux bâtiments adjacents; Orienter un développement qui respecte les volumétries existantes; Encourager la diversité des typologies respectueuses du milieu d'insertion; Encadrer la densification afin qu'elle bonifie le secteur et n'affecte pas ou très peu la qualité du milieu de vie; Respecter les perspectives et les vues; Aménager des espaces riches en supports d'accueil à la biodiversité; Préserver les caractéristiques naturelles du site (végétation, topographie, etc.); Contribuer à la lutte contre l'érosion des littoraux; Renaturaliser des espaces anthropisés et/ou dont les éléments écologiques ont été fortement endommagés; Apporter une attention particulière aux développements à l'intérieur et adjacents aux territoires d'intérêt, aux milieux naturels et aux zones de contraintes; Mettre le bâtiment et le site en scène lorsqu'il est visible depuis un axe autoroutier ou routier d'importance;
	Article	LAU (art.145.15 à 145.20.1)

Réglementation	#	DC.5
	Outils	Document complémentaire du SAD   Dispositions relatives au PAE
	Définition	«L'inventaire des zones devant faire l'objet d'une planification détaillée par les propriétaires, dans le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), permet à la municipalité d'assurer un développement cohérent et durable de ces parties du territoire, et ce, avant toute modification des règlements d'urbanisme.» (Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble, MAMH)
	Application et exemples	Assurer que les projets d'envergure s'inscrivent en cohérence avec le milieu d'insertion et conformité avec les lignes directrices de la planification exigeant que les promoteurs de projets immobiliers: Fassent écho aux typologies, matériaux et formes des coeurs villageois et quartiers suburbains adjacents; Respectent l'histoire et les témoins architecturaux du site; Apportent une attention particulière aux développements à l'intérieur et adjacents aux territoires d'intérêt, secteurs naturels et secteurs de contraintes; Conservent au maximum les espaces naturels (arbres, milieux humides, ruisseaux, etc.); Orientent les aménagements, les rues et les constructions hors des zones de corridors écologiques; Aménagent des espaces riches en supports d'accueil à la biodiversité; Mettent en valeur l'interface entre le milieu construit et les espaces agricoles et naturels environnants; Respectent la topographie du site et réduisent les interventions de remblai au minimum; Préservent l'intégrité des littoraux; Atteignent la densité maximale permise tout en respectant l'échelle humaine, l'intimité des résident(e)s et les besoins en espaces verts; Favorisent la mixité des fonctions complémentaires (commerces et services de proximité, logements, emplois, etc.); Mettent en scène des projets mixtes et dynamiques lorsqu'ils sont situés aux abords des autoroutes ou aux seuils d'entrée de région et aux entrées de villes et de villages; Intègrent une trame de mobilité active (marche, vélo, etc.) au coeur du développement; Assurent une connexion des résident(e)s et travailleur(euse)s aux infrastructures de transport collectif; Réfléchissent des accès publics à leur projet dans une perspective de connectivités au reste du quartier et d'accès aux parcs et autres espaces d'intérêt adjacents (rivière, ruisseaux, montagnes, forêts, etc.);
	Article	LAU (art.145.9 à 145.14)

Réglementation	#	RPAA
	Outils	Règlement sur la plantation et l'abattage d'arbres
	Définition	«Une municipalité ou une MRC peut régir ou restreindre la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée.» (Plantation et abattage d'arbres, MAMH)
	Application et exemples	Protéger et bonifier le couvert forestier des milieux naturels, agricoles et construits: Interdire la coupe d'arbres de plus de 10 cm de diamètre dans tous les milieux; Exiger le remplacement systématique des arbres abattus et définir ses dimensions minimales (diamètre, hauteur selon l'essence, etc.); Augmenter le nombre d'arbres et/ou la superficie de couvert végétal exigé selon la superficie du terrain et s'assurer que ces conditions soient rencontrées pour toute demande de permis de construction (concordance au document complémentaire relatif aux permis et certificats); Spécifier un nombre minimal d'arbres selon la localisation (cour avant, arrière, etc.); Exiger pour tout nouveau projet de développement immobilier un pourcentage minimal de superficie où les trois strates végétales (herbacée, arbustive, arbre) doivent être conservées ou plantées; Dresser une liste des espèces autorisées sur le territoire et l'adapter selon le milieu de plantation préalablement identifié dans le SAD (bandes riveraines, zones d'érosion, abords d'autoroute, noyaux villageois, etc.); Limiter la liste des arbres aux espèces indigènes du territoire; Exiger que des zones tampons soient aménagées lorsqu'un terrain occupé par un usage non résidentiel a une limite commune avec une zone résidentielle ou pour certains usages spécifiques occasionnant des impacts visuels particuliers; Encadrer la coupe d'arbres dans tous les secteurs écologiques caractérisés (habitat faunique, corridors écologiques, ensembles écologiques sensibles, etc.) et exiger que des lisières de boisées minimales soient conservées lors de travaux d'abattage autorisés; Encadrer la plantation d'arbres le long des voies de circulation (automobile ou de transport actif) et s'assurer que ces conditions soient respectées pour toute demande de permis d'ouverture de rue; Exiger qu'une haie brise-vent soit aménagée lors de toute demande de permis de construction pour l'implantation d'un nouveau bâtiment agricole;
	Article	LAU (art.79 à 79.19.2)

Outils de maîtrise foncière

Maîtrise foncière	#	PR
	Outils	Parc régional (MRC)
	Définition	«Un parc régional est un territoire dont la création émane d'une initiative régionale. Le parc réfère à un espace naturel ou à un corridor aménagé pour la pratique d'activités récréatives et sportives.(...) Les autorités régionales peuvent jouer un rôle actif en matière de planification et d'intervention dans l'aménagement d'espaces récréatifs en prenant en considération l'exploitation de toutes les ressources qui s'y trouvent.» (Guide de prise de décision, MAMH)
	Application et exemples	Assurer la protection des milieux naturels et la connectivité des territoires écologiques à l'échelle régionale par la création de parcs régionaux:   Assurer l'accès public aux plans d'eau par la mise en valeur de territoires à fort potentiel récréatif, esthétique et touristique; Identifier les zones prioritaires d'intervention en matière de récréation, d'hébergement et de services ainsi que tous les équipements et infrastructures pouvant accueillir des activités compatibles avec les objectifs de conservation et de mise en valeur des milieux naturels; Conclure une entente avec toute personne qui détient un droit de propriété ou un autre droit sur un immeuble situé dans le parc visé et prévoir les conditions d'utilisation des terrains par les propriétaires, dont l'expropriation; Identifier les secteurs naturels particulièrement fragiles (spéculation, pressions immobilières, localisation stratégique, rareté) et assurer leur pérennité par l'utilisation des outils disponibles (expropriation, achat, création de réserve pour fins publiques, etc.).
	Article	LCM art. 112 à 121

Maîtrise foncière	#	RI
	Outils	Régie intermunicipale
	Définition	<p>«La régie intermunicipale est une personne morale créée pour la gestion commune du service faisant l'objet de l'entente. Cette entité est distincte des municipalités représentées à la régie. La régie est administrée par un conseil d'administration formé de représentants de chaque municipalité partie à l'entente. Elle est investie des pouvoirs nécessaires pour assurer la réalisation de l'objet de l'entente : achat, expropriation, budget, emprunt, embauche de personnel. Le recours à une régie intermunicipale peut être indiqué lorsque : -le service est mis en commun à l'échelle d'un grand nombre de municipalités; - il implique des immobilisations importantes; -il est de nature régionale; -aucune des municipalités n'a la capacité administrative d'en assumer la gestion; les équipements concernés sont dispersés sur le territoire de différentes municipalités. "Une MRC peut, par résolution, autoriser, aux fins de leur compétence, la conclusion d'une entente relative à des biens, à des services ou à des travaux avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit." Ces ententes doivent être régies par l'un des trois modes de fonctionnement applicable: la fourniture de services, la délégation d'une compétence ou la régie intermunicipale.» (Guide de prise de décision, MAMH)</p> <p><b>Pouvoir d'expropriation</b> «L'expropriation est une opération par laquelle une municipalité peut, aux fins d'utilité publique, acquérir de façon forcée un immeuble de propriété privée moyennant indemnité.(...)Lorsqu'une entente intermunicipale prévoit la constitution d'une régie intermunicipale, celle-ci se voit conférer des pouvoirs d'acquisition, par expropriation, des biens meubles et immeubles nécessaires à la poursuite de ses buts (p. ex. l'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire, le développement d'un réseau de parcs récréatifs, des immobilisations en matière de transport en commun).» (Guide de prise de décision, MAMH)</p> <p><b>Pouvoir de réserve financière</b> «Les municipalités, les MRC, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales peuvent, en vertu de leurs compétences, constituer des réserves financières dans le but déterminé de financer les dépenses d'investissement et de fonctionnement. La constitution de réserves financières permet la création de fonds pour la gestion courante des opérations ou pour la réalisation d'investissements futurs dans divers domaines. Par conséquent, les municipalités qui créent des réserves visent à taxer à l'avance et directement les contribuables pour des biens et services rendus quotidiennement ou pour des biens et services à rendre dans le futur .» (Guide de prise de décision, MAMH)</p> <p><b>Pouvoir de réserve pour fins publiques</b> «L'exercice de ce pouvoir permet d'imposer, pendant la démarche de planification de l'aménagement du territoire, une réserve à des fins publiques pour une période initiale de deux ans et, sur renouvellement, pour une période de deux autres années. L'utilité de ce pouvoir réside dans la possibilité d'interdire des investissements de la part des propriétaires, investissements qui feraient augmenter les coûts éventuels d'acquisition par la régie intermunicipale.» Guide de prise de décision, MAMH)</p>
	Application et exemples	<p>Mettre sur pied des régies intermunicipales assurant la protection, la mise en valeur et le développement des équipements et infrastructures dans l'intérêt collectif:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Acquérir des terres agricoles d'intérêt (terres en friches, terres subissant des pressions spéculatives particulières, terres noires de qualité, etc.) et louer ces terres dans le but d'assurer l'accès de la relève agricole à des terres de qualité, de préserver la vocation agricole de son territoire et de favoriser l'agriculture de proximité;</li> <li>-Assurer la connectivité des milieux naturels en mettant sur pied une instance régionale de gouvernance des corridors écologiques (réseau régional de sentiers, parcs publics, parc linéaire, etc.);</li> <li>-Mettre sur pied un pôle agroalimentaire régional (espace commercial, de transformation et de mise en valeur de la production alimentaire locale);</li> <li>-Développer un réseau de parc public riverain (aire de repos et de récréation) le long de la rivière Richelieu</li> <li>-Acquérir certains immeubles de grande valeur et d'en faire des lieux communautaires mixtes d'échelle régionale (bibliothèque, centre d'interprétation, pôle d'emploi et de services, etc.);</li> <li>-Valoriser le redéveloppement des secteurs d'abords autoroutiers ou suburbains en se portant acquéreur de terrains stratégiques et en les développant;</li> </ul>
	Article	<p>Code municipal du Québec, art. 579 à 621.1 Loi sur les cités et villes, art. 468.10 à 468.52.1</p> <p><b>Pouvoir d'expropriation</b> LAU art. 85.0.1 et 85.3, Code municipal du Québec art. 1097, LCM art. 570</p> <p><b>Pouvoir de réserve financière</b> Code municipal du Québec (article 1094.1)et la Loi sur les cités et villes (article 569.1)</p> <p><b>Pouvoir de réserve pour fins publiques</b> Code municipal du Québec article 1097, Loi sur les cités et villes article 570, Loi sur l'expropriation articles 69 à 89</p>

# Outils financiers

	<b>IC. 1</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) d'Infrastructure Canada</b>
<b>Période</b>	Sur demande
<b>Organisme</b>	Municipalités et MRC
<b>Objectif</b>	Soutenir les initiatives qui visent à réduire les impacts socioéconomiques, environnementaux et culturels actuels et à venir découlant des dangers naturels et des phénomènes liés aux changements climatiques. Financement à hauteur de 40 % du coût total.
<b>Type de projets</b>	Aménagement et construction de nouvelles infrastructures publiques, dont des infrastructures naturelles (berges, milieux humides); Acquisition de terrains visant l'aménagement d'infrastructures naturelles (ex. résilience climatique); Projets de restauration ou de mise en valeur de bassins-versants; Projets de réaménagement des routes littorales en raison des changements climatiques.
<b>Loi associée</b>	Loi sur le ministère du Conseil Exécutif, chapitre M-30.

	<b>IC. 2</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Nouveau Fonds Chantiers Canada, Volet infrastructures provinciales-territoriales (VIPT) d'Infrastructures Canada</b>
<b>Période</b>	2014-2024
<b>Organisme</b>	CMM, MRC et municipalités
<b>Volet</b>	<b>Fonds des petites collectivités</b>
<b>Objectif</b>	Offrir des possibilités de financement de projets d'infrastructure aux collectivités de moins de 100 000 habitants afin de stimuler la croissance économique, l'assainissement de l'environnement ou le renforcement des collectivités.
<b>Type de projets</b>	Aménagement ou réaménagement de routes; Aménagements liés à la mobilité collective; Aménagements favorisant la résilience; Réaménagement de friches industrielles; Aménagements liés aux traversiers pour passagers; Aménagements culturels; Aménagements touristiques
<b>Loi associée</b>	S.O.
<b>Volet</b>	<b>Projets nationaux et régionaux</b>
<b>Objectif</b>	Selon les priorités déterminées en 2018 par le Gouvernement du Québec, financement de projets d'envergure régionale visant la croissance économique, l'assainissement de l'environnement et le renforcement des collectivités par la construction, le renouvellement, la remise en état ou l'amélioration substantielle d'infrastructures d'usage public
<b>Type de projets</b>	Aménagement ou réaménagement de routes; Aménagements liés à la mobilité collective; Aménagements favorisant la résilience; Réaménagement de friches industrielles; Aménagements liés aux traversiers pour passagers; Aménagements culturels; Aménagements touristiques
<b>Loi associée</b>	S.O.

	<b>MAMH. 1</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Fonds région et ruralité (FRR), volets 1, 3 et 4, du MAMH</b>
<b>Période</b>	2020-2024
<b>Organisme</b>	MRC
<b>Volet 1</b>	<b>Soutien au rayonnement des régions</b>
<b>Objectifs</b>	Occupation et vitalité des territoires
<b>Type de projets</b>	Atlas des paysages, caractérisation des paysages, caractérisation ciblée, obtention d'un statut de protection
<b>Loi associée</b>	Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (RLRQ, chapitre O-1.3)
<b>Volet 3</b>	<b>Projets «signature innovation» des MRC</b>
<b>Objectif</b>	Mise en œuvre de projets majeurs à l'échelle supralocale
<b>Type de projets</b>	Mise en valeur de paysages à grande échelle, projets de restauration de paysages, projets de mise en valeur à des fins de tourisme, d'agrotourisme ou de récréotourisme
<b>Loi associée</b>	S.O.
<b>Volet 4</b>	<b>Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale</b>
<b>Objectif</b>	Le premier axe vise à soutenir les territoires pour faire face à des défis de vitalisation
<b>Type de projets</b>	Revitalisation de l'espace agricole, revitalisation de cœurs villageois en déprise, instauration de projets de circuits courts dans les déserts alimentaires, aide à la résilience face aux changements climatiques (réaménagements de littoraux, mesures agri-environnementales, design végétal)
<b>Loi associée</b>	S.O.

	<b>MAMH. 2</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM), volet 2, du MAMH</b>
<b>Période</b>	2018-2022
<b>Organisme</b>	Municipalités
<b>Volet 2</b>	<b>Soutien aux projets visant à répondre à des enjeux particuliers de la région métropolitaine</b>
<b>Objectif</b>	Vise à soutenir des initiatives dans les domaines économique, culturel, environnemental et social qui permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens de la région métropolitaine
<b>Type de projets</b>	Selon les priorités identifiées pour la Montérégie dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires: - Projets d'innovation en agriculture - priorité 1 - Projets de mise en valeur du cadre bâti, patrimonial et paysager - priorité 2 - Projets d'aménagement favorisant les saines habitudes de vie - priorité 5
<b>Loi associée</b>	S.O.

	<b>MAMH. 3</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Fonds municipal vert (FMV) du MAMH et de la FCM</b>
<b>Période</b>	En cours
<b>Organisme</b>	Municipalités
<b>Volet</b>	Guichet unique
<b>Objectif</b>	Subventions de la Fédération canadienne des municipalités visant l'assainissement de l'air, de l'eau, des sols et la diminution des émissions de gaz à effet de serre
<b>Type de projets</b>	Élaboration de plans d'aménagement pour la résilience; Projets d'aménagement de nouveaux espaces verts naturalisés; Projets de restauration de cours d'eau et de berges; Projets de consolidation de corridors forestiers; Projets d'aménagement ou de restauration de milieux humides; Conception de prototypes / d'installations sur le terrain; Réalisation d'études de faisabilité
<b>Loi associée</b>	S.O.

	<b>MAMH. 4</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Programme Municipalités pour l'innovation climatique (MIC/PMIC) du MAMH et de la FCM</b>
<b>Période</b>	Appels à venir
<b>Organisme</b>	Municipalités et organismes municipaux
<b>Volet</b>	Guichet unique
<b>Objectif</b>	Soutenir les municipalités dans la sensibilisation aux changements climatiques, par le financement d'initiatives visant la réduction des G.E.S. ou l'adaptation aux impacts des changements climatiques, ainsi que dans le partage de connaissances entre municipalités.
<b>Type de projets</b>	Études et caractérisation de la vulnérabilité du paysage à l'érosion littorale et aux inondations; À vérifier - conception de plans d'aménagement liés à la résilience aux changements climatiques; Conception d'aménagements de mobilité active ou de mobilité collective; Conception de politiques paysagères en lien avec la mobilité, les changements climatiques et le développement durable
<b>Loi associée</b>	S.O.
	<b>MAMH. 5</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Programme de soutien aux municipalités - Mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PDDEP) du MAMH</b>
<b>Période</b>	2013-2020
<b>Organisme</b>	Municipalités
<b>Objectif</b>	Améliorer le drainage des eaux pluviales en milieu municipal par des pratiques de gestion durable; favoriser l'implantation d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie et soutenir le partage de bonnes pratiques
<b>Type de projets</b>	Aménagement d'espaces publics drainants; mise en place de plans de gestion des eaux de pluie en milieux urbains et de villégiature; Aménagements végétalisés favorisant l'infiltration sur les rues, routes et places publiques; Création de milieux humides drainants et/ou filtrants
<b>Loi associée</b>	S.O.

	<b>MAMH. 6</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Programme de soutien à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques à la planification municipale (PIACC) du MAMH</b>
<b>Période</b>	FERMÉ
<b>Organisme</b>	

	<b>MAMH. 7</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Programme d'aide financière pour la planification de milieux de vie durables (PMVD) du MAMH</b>
<b>Période</b>	2013-2020
<b>Organisme</b>	CMM, MRC et municipalités
<b>Objectif</b>	Financement de plans, analyses, politiques et études visant la réduction de l'empreinte carbone, la réduction de l'empreinte écologique, la continuité des espaces urbanisés, l'aménagement d'infrastructures de transport alternatif et l'aménagement d'écoquartiers
<b>Type de projets</b>	Planification de quartiers en continuité du périmètre urbain; Planification et aménagement des transports actifs; Aménagement d'écoquartiers urbains et ruraux
<b>Loi associée</b>	S.O.

	<b>MAMH. 8</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Démarche intégrée de développement durable (DIDD) du MAMH</b>
<b>Période</b>	
<b>Organisme</b>	Municipalités
<b>Objectif</b>	Inscription volontaire d'une municipalité à une Démarche intégrée de développement durable officiellement reconnue

	<b>MAMH. 9</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 1 – infrastructures d'eau</b>
<b>Période</b>	31 mars 2023
<b>Organisme</b>	MRC
<b>Volet</b>	
<b>Objectif</b>	Ce programme vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées
<b>Type de projets</b>	Restauration de bâtiments et d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées
<b>Loi associée</b>	

	<b>MCC.1</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Aide aux immobilisations (AI) du MCC</b>
<b>Période</b>	2018-2021
<b>Organisme</b>	MRC et municipalités
<b>Volet 1</b>	<b>Restauration de biens patrimoniaux</b>
<b>Objectif</b>	Ce volet vise la protection et la mise en valeur de biens immobiliers possédant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), de biens immobiliers d'intérêt patrimonial et d'objets patrimoniaux classés, contribuant ainsi à leur préservation pour l'ensemble des citoyens, ainsi qu'à leur accessibilité.
<b>Type de projets</b>	Projets de restauration, de protection et de mise à niveau de bâtiments
<b>Loi associée</b>	Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)
<b>Volet 2</b>	<b>Maintien et bonification des équipements et des infrastructures culturelles</b>
<b>Objectif</b>	Programme visant le maintien ou la remise en état de biens culturels ou d'infrastructures culturelles vétustes
<b>Type de projets</b>	Restauration de bâtiments classés ou cités; Mise en valeur de sites historiques locaux; remise en état de biens culturels; les projets d'aménagement culturel du territoire sont probablement admissibles
<b>Loi associée</b>	S.O.

	<b>MCC.2</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Initiatives de partenariat (IP) et Ententes de développement culturel du MCC</b>
<b>Période</b>	2018-2021
<b>Organisme</b>	MRC et municipalités
<b>Volet</b>	
<b>Objectif</b>	Le programme vise à accroître la participation citoyenne au développement culturel des collectivités; à renforcer l'identité locale et le sentiment d'appartenance des collectivités; à renforcer le dynamisme économique, social et démocratique.
<b>Type de projets</b>	Études de caractérisation des paysages; réalisation d'un atlas des paysages; Aménagement culturel du territoire
<b>Loi associée</b>	S.O.
	<b>MCC.3</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Programme Aide au développement des infrastructures culturelles</b>
<b>Période</b>	2020-2021
<b>Organisme</b>	Municipalités
<b>Volet</b>	
<b>Objectif</b>	Programme visant l'accès aux infrastructures culturelles et l'amélioration de leur qualité
<b>Type de projets</b>	Tenue d'un concours d'architecture ou d'architecture de paysage; Aménagements culturels visant la réduction des G.E.S. ou la résilience; réaménagement ou construction de lieux de diffusion culturelle
<b>Loi associée</b>	

	<b>MELCC. 1</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Programme d'aide pour l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques</b>
<b>Période</b>	16 juin 2022
<b>Organisme</b>	MRC
<b>Volet</b>	
<b>Objectif</b>	Le programme vise à aider les MRC à identifier les milieux humides et hydriques sur leur territoire et les interventions relatives à la conservation de tels milieux en raison, entre autres, des fonctions jouées par ceux-ci à l'échelle de tout bassin-versant concerné
<b>Type de projets</b>	Plans régionaux des milieux humides et hydriques
<b>Loi associée</b>	
	<b>MELCC. 2</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable</b>
<b>Période</b>	1 avril 2021
<b>Organisme</b>	Municipalités / organisme responsable du prélèvement de l'eau
<b>Volet</b>	<b>Soutien aux municipalités pour la compensation des pertes financières subies par les producteurs agricoles affectés par les restrictions établies par le RPEP ou le CGP</b>
<b>Objectif</b>	Protéger les installations de prélèvement d'eau souterraine et d'eau de surface en incitant les producteurs agricoles à modifier leurs pratiques
<b>Type de projets</b>	Compensation pour la perte de revenu des agriculteurs par la mise en place de bande riveraine; Compensation des impacts temporaires et récurrents lors de l'exploration, de l'aménagement et de la maintenance d'une installation de prélèvement d'eau
<b>Loi associée</b>	

	<b>MFFP. 1</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative du MFFP</b>
<b>Période</b>	2021
<b>Organisme</b>	Municipalités et MRC
<b>Volet</b>	<b>Volet A, Accès aux plans d'eau</b>
<b>Objectif</b>	Programme visant l'amélioration des accès aux plans d'eau pour les pêcheurs québécois. Il vise la mise en œuvre d'actions concrètes favorisant l'accès.
<b>Type de projets</b>	Construction de points d'accès aux cours d'eau au bénéfice du grand public, projets d'amélioration d'accès existants à l'eau
<b>Loi associée</b>	S.O.

	<b>TQ. 1</b>
<b>Outil financier</b>	<b>Programme d'aide à la voirie locale de Transports Québec</b>
<b>Période</b>	Appels à venir
<b>Organisme</b>	Municipalités
<b>Volet</b>	<b>Axe Planification, Volet Plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal (PISRMM)</b>
<b>Objectif</b>	Programme visant à financer les travaux de planification, d'amélioration et d'entretien de la voirie sous responsabilité municipale
<b>Type de projets</b>	Réaménagement d'artères suburbaines de juridiction municipale selon des paramètres de performance et de sécurité des usagers; Financement de diagnostics de sécurité routière et de plans d'action
<b>Loi associée</b>	S.O.

# Outils d'aménagement

Aménagement	#	PCP
	Outil	Statut de Paysage culturel patrimonial
	Définition	« <b>Tout territoire reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables résultant de l'interrelation de facteurs naturels et humains qui méritent d'être conservés et, le cas échéant, mises en valeur en raison de leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.</b> » (Loi sur le Patrimoine culturel; P-9.002, 2011, c. 21, a. 2)
	Application et exemples	<p>Le paysage culturel patrimonial est reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables qui témoignent d'une activité humaine particulière sur ce territoire. Ces caractéristiques paysagères méritent d'être mises en valeur pour leur intérêt historique, emblématique ou identitaire.</p> <p><b>Paysage présentant un intérêt historique :</b> Il découle des activités humaines et des événements qui ont laissé leur marque dans le paysage à travers les temps. Il pourrait, par exemple, se manifester dans les modifications apportées par l'humain à la topographie ou à l'hydrographie, dans l'orientation traditionnelle des bâtiments, etc.</p> <p><b>Paysage présentant un intérêt emblématique :</b> Il repose sur la présence d'éléments symboliques, généralement uniques, qui font figure d'emblèmes, comme la silhouette singulière d'une montagne et des constructions qui s'y trouvent ou la présence d'un site industriel marquant de façon particulière le paysage.</p> <p><b>Paysage présentant un intérêt identitaire :</b> Il fait référence aux caractéristiques du paysage auxquelles la communauté s'identifie.</p> <p>Des pratiques agricoles, religieuses ou artistiques particulières, notamment, peuvent avoir contribué à façonner un lieu et à lui donner un caractère propre, dans lequel la population se reconnaît. (MCC, présentation du statut de Paysage culturel patrimonial, site Internet Panorama du patrimoine)</p> <p>Le processus de désignation d'un Paysage culturel patrimonial est <b>participatif et ascendant</b>, c'est-à-dire que la demande doit émerger du milieu concerné (acteurs, citoyens). Un travail de <b>caractérisation</b> (voir outils de caractérisation) du paysage ciblé est par la suite nécessaire. Le paysage doit être <b>délimité</b> de manière claire. Une table ou organe de concertation (voir outils de fédération) doit être mis en place. La désignation est nécessairement accompagnée d'une <b>charte du paysage</b>.</p> <p><b>Charte du paysage</b> (définition extraite de la Charte du paysage québécois, 2000, p. 4) : «La Charte énonce les principes propres à guider les acteurs dans leur réflexion et vers leur concertation. Ceux-ci s'appliqueront à les respecter et rendront compte des moyens pris pour tenir compte de la spécificité du paysage et de son évolution. La Charte est un outil de sensibilisation et d'éducation. Elle propose de soutenir l'action locale et la concertation avec les organismes de protection et de mise en valeur de paysages. Elle vise à promouvoir la valeur des paysages et le caractère propre des communautés qui les façonnent. La Charte engage les signataires à en respecter les principes et à adopter des pratiques d'intervention assurant la protection et la mise en valeur du paysage partout sur le territoire québécois. Ses signataires seront des individus, des entreprises, des organismes professionnels, associatifs et gouvernementaux de tous les paliers.»</p>
	Exemples	Exemple de charte du paysage: Charte des paysages de la Ville de Gaspé Exemple de démarche de Paysage culturel patrimonial: Rivière-Ouelle (désignation en cours d'obtention)
	Articles de loi	LPC art. 1,2,10, 16-25, 78, 151

Aménagement	#	PH
	Outil	Statut de Paysage humanisé
	Définition	Un paysage humanisé est « une aire constituée à des fins de protection de la biodiversité d'un territoire habité, terrestre ou aquatique, dont le paysage et ses composantes naturelles ont été façonnés au fil du temps par des activités humaines en harmonie avec la nature et présentent des qualités intrinsèques remarquables dont la conservation dépend fortement de la poursuite des pratiques qui en sont à l'origine ». (Loi sur la Conservation du Patrimoine naturel; C-61.01, 2002, c. 74, a. 2; 2017, c. 14, a. 13.)
	Application et exemples	<p><b>Objectif:</b> Un Paysage humanisé est une aire protégée dont l'objectif principal est de conserver la biodiversité. Il peut aussi viser d'autres objectifs de même importance, par exemple, la protection des paysages, la protection des valeurs culturelles et la préservation des ressources naturelles.</p> <p><b>Gestion:</b> «Sur un territoire municipal, l'attribution d'un statut légal de paysage humanisé relève du gouvernement du Québec. La gestion d'une telle aire protégée est toutefois sous la responsabilité des autorités municipales, à moins que ces dernières ne décident de la confier à un tiers. En conséquence, l'atteinte des objectifs de conservation est réalisée principalement par la réglementation municipale.» (MELCC, site Internet, «Paysage humanisé»)</p> <p><b>Obtention du statut:</b> Un paysage humanisé doit être un projet issu des collectivités locales ou régionales. Une municipalité, une MRC, une communauté métropolitaine ou un organisme mandaté par ces autorités municipales peut déposer une demande de reconnaissance de paysage humanisé. Il s'agit dans un premier temps de prendre connaissance et de remplir le Formulaire de demande de reconnaissance d'un paysage humanisé dont le détail des items est disponible sur le site Internet du MELCC (<a href="http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prime/paysage/definitions.htm">http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prime/paysage/definitions.htm</a>) À la suite de la réception du dossier de demande de reconnaissance, le Ministère produit une analyse de recevabilité pour vérifier l'admissibilité du territoire et du projet à une reconnaissance à titre de paysage humanisé. Si le projet de paysage humanisé proposé est admissible, le Ministère produira, en collaboration avec les demandeurs, le plan de conservation du paysage humanisé. Cela implique un travail important de la part de la MRC, des municipalités et des autres acteurs concernés. Des exemples de plans de conservation sont disponibles sur le site du MELCC (<a href="http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prime/paysage/Exemple-table-matieres-plan-conservation-PH.pdf">http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/prime/paysage/Exemple-table-matieres-plan-conservation-PH.pdf</a>). Dans la plupart des cas, des consultants pourraient devoir être embauchés, selon les capacités de réponse des demandeurs du statut.</p>
	Exemples	En date de décembre 2020, aucun territoire ne se prévaut du statut de Paysage humanisé. La Ville de Montréal et l'Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Genève ont posé les jalons de la démarche la plus complète en ce sens à ce jour.
	Articles de loi	LCPN, art. 2, 12, 27, 30-39, 43, 44, 50-53

# Outils fédératifs

Fédération / Consultation	#	<b>CONSU</b>
	Outils	<b>Exercice de consultation</b>
	Définition	«L'objectif de la consultation est de recueillir, préalablement à une décision collective, les avis, opinions, attitudes d'un certain nombre d'acteurs. C'est donc une procédure que l'on met en place en amont de l'adoption d'un projet dont une rédaction provisoire existe déjà ou est en cours d'élaboration.» (Touzard, 2006)
	Application et exemples	La consultation consiste en le prélèvement de l'opinion, en direct ou en différé, d'un groupe. Contrairement à la concertation, la consultation ne vise pas la prise de décision par le groupe consulté.  <b>Exemples d'exercices de consultation:</b> Sondage d'opinion Enquête ethnographique Séances d'information en présence d'experts/de techniciens
	Article de loi	

Fédération / Consultation	#	<b>COCRE</b>
	Outils	<b>Exercice de concertation ou de co-création</b>
	Définition	La concertation et la co-création visent à solutionner une problématique par l'atteinte d'une entente au sein d'un groupe.  «L'objectif de la <b>concertation</b> est pour des acteurs, individuels ou collectifs, de trouver un accord, de résoudre ensemble un problème qui se pose à eux, de prendre ensemble une décision collective, ou de préparer une décision prise en final à un autre niveau.» (Touzard, 2006)  L'exercice de <b>co-création</b> fait quant à lui partie plus précisément du processus participatif de planification. Il consiste en un atelier en direct qui vise à arrimer les savoirs de groupes ou citoyens avec ceux des experts dans un esprit de collaboration afin de solutionner une problématique d'aménagement ou d'aménager un site particulier. L'exercice de co-création nécessite des méthodes de concertation.
	Application et exemples	<b>Quelques méthodes de concertation:</b> Table de concertation ou comité de suivi (voir outil "Table de concertation" plus bas) Exercice de définition de priorités Exercice de définition de vision (voir l'outil "Vision stratégique" plus bas) World Café (échange de conversations de manière spontanée) Exercice de mise en situation  <b>Quelques méthodes de co-création:</b> Exercice de prospective ou de production de scénarios Cartographie participative Charrette de design
	Article de loi	<b>LAU (art.118)</b>

Fédération / Consultation	#	<b>TC</b>
	Outils	<b>Table de concertation</b>
	Définition	Groupe de personnes réunies afin de se pencher et de prendre des décisions concertées à propos d'une thématique d'aménagement du territoire.
	Application et exemples	Il s'agit d'un groupe officiel et reconnu de citoyens, d'experts et/ou d'acteurs de l'aménagement qui sont mandatés par un organisme public (MRC, municipalité, communauté métropolitaine, etc.) afin de donner leur avis et/ou prendre des décisions d'aménagement. La table de concertation est donc un organe officiel.  Elle est bénéfique pour traiter les problématiques transversales à de nombreux groupes d'intérêt et permet de donner une voix à l'ensemble des interlocuteurs touchés. Elle peut aussi être établie afin de coordonner de manière concertée l'aménagement d'un site ou d'un paysage donné.
	Article de loi	

Fédération / Consultation	#	<b>VSTRAT</b>
	Outils	<b>Exercice de vision stratégique</b>
	Définition	«La vision stratégique est une image globale de ce que souhaite devenir une collectivité au terme d'un horizon de planification qui a été préalablement retenu. Celle-ci guide l'organisation dans la gestion du changement souhaité.» (Guide de prise de décision en urbanisme, MAMH)
	Application et exemples	L'exercice de définition d'une vision stratégique peut être tenu auprès des citoyens et/ou des responsables de l'aménagement ou de la protection des paysages.  L'énoncé d'une vision sous-tend une stratégie institutionnelle de planification et de prise de décision. Il permet de traiter les enjeux à venir, de faire des choix, de résoudre des problèmes et de définir un langage commun en ce qui a trait au développement culturel, économique, social et environnemental de la collectivité. La vision décrit l'orientation adoptée par celle-ci au terme de l'horizon de planification, envisagé sur une génération ou plus. Elle détermine la cible et la transmet pour mieux la partager et pour expliquer les étapes qui y conduisent. La vision stratégique vient donc cibler l'objectif de la planification (voir l'annexe 2 - Outils de planification)  <b>Exemples:</b> Vision stratégique pour les paysages suburbains résidentiels Vision stratégique pour les paysages régionaux Vision stratégique pour le développement touristique Vision stratégique pour les paysages commerciaux et les grandes artères suburbaines
	Article de loi	<b>LAU (art. 2.2 - 2.20)</b>



ARPEM



MRC DE LA  
**VALLÉE-DU-RICHELIEU**



